



ÉDITORIAL

Nouveau départ pour le *Bulletin*

Danielle Plisson
Secrétaire générale DEI-Section Suisse

Plus de dix années de parution pour le *Bulletin suisse des droits de l'enfant*, tel est le réjouissant bilan que nous faisons, alors que la Section Suisse de Défense des Enfants-International (DEI) célèbre cette année ses vingt ans d'existence.

Dans ce contexte, il convient de signaler que des changements interviennent au sein de l'équipe de rédaction. Nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle rédactrice, responsable de la publication du *Bulletin*. Leïla Kramis succède ainsi à Françoise Lanci-Montant, qui nous quitte après avoir accompli sa tâche à la satisfaction de tous durant six ans. Après des études en relations internationales, Leïla a travaillé au Belize pour le «National Committee for Families and Children», cette ONG avait pour objectifs d'informer et de diffuser les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le pays. Elle a ensuite été engagée par Terre des Hommes Suisse en tant que coordinatrice de la Marche mondiale contre le travail des enfants, puis par Médecins Sans Frontières au sein du département de la communication. Chargée de l'organisation d'événements et de campagnes d'information, elle a également contribué à de nom-

breuses reprises, par ses articles et photographies, au journal «Ligne directe». Leïla est ainsi tout à fait qualifiée pour reprendre le poste de rédactrice responsable du *Bulletin suisse des droits de l'enfant*.

Afin d'augmenter dans le *Bulletin* la présence de textes en allemand, Regula Gerber, de Berne, a accepté de collaborer régulièrement à la rédaction d'articles et d'assurer, notamment, la rubrique des arrêts du Tribunal Fédéral. Regula, docteur en droit, a travaillé comme collaboratrice scientifique à la Centrale pour les questions familiales de l'Office fédéral des assurances sociales dans le domaine des droits et de la politique de l'enfant puis à l'Office fédéral des Migrations, dans la section Intégration. Elle est actuellement collaboratrice à l'institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille de l'Université de Fribourg. Ses grandes compétences en matière de droits de l'enfant sont un gage certain pour assurer le maintien de la qualité de notre *Bulletin*. Louissette Humi continue à suivre de près toute l'actualité des droits de l'enfant Outre-Sarine. Gaëlle Sarret poursuivra son engagement en relisant les épreuves pour traquer les éventuelles fautes de frappe et en effectuant des résumés ou synthèses de documents.

Marie-Françoise Lücker-Babel, après plus de dix ans de collabora-

tion étroite et bénévole avec le *Bulletin*, nous a fait part de son désir de cesser ce travail. D'ores et déjà, nous la regrettons, car c'est elle qui fut le moteur principal du *Bulletin*. Elle a été à l'origine de sa création, et en a, durant les cinq premières années, assuré la publication en tant que rédactrice principale. Par la suite, Marie-Françoise a continué à collaborer régulièrement au sein du comité de rédaction, en assurant la rubrique judiciaire et en écrivant des articles. Si le *Bulletin* a très rapidement acquis un lectorat assidu dans tous les milieux spécialisés, nous le devons en grande partie à la rigueur de son travail, à la qualité de ses articles ainsi qu'à ses conseils avisés en matière de choix de sujets à traiter. Nous voulons ici lui témoigner toute notre reconnaissance pour tout ce qu'elle nous a apporté et nous espérons, grâce à notre nouvelle équipe, continuer à produire des *Bulletins* de qualité qui sauront répondre aux attentes de toutes et de tous.

Ce *Bulletin* est un numéro double. Leïla Kramis, engagée depuis le 15 juillet, a mis toute son énergie afin de le réaliser en un temps record et a réussi à couvrir beaucoup d'événements ayant trait aux droits de l'enfant tant en Suisse que dans le monde.

Le dossier de cette édition est consacré au problème des abus sexuels dans les activités de loisirs. L'association MIRA, spécialisée dans la prévention de ce problème, estime qu'il se produit de 2'000 à 5'000 agressions en Suisse chaque année

(fin de l'éditorial à la page 2) ►



SOMMAIRE

LA VIE DU MOUVEMENT

- «Kids Behind Bars» – A Child Rights Perspective: DEI consacre sa conférence internationale à la justice juvénile **3**
- Neuvième Assemblée Générale de DEI **4**

DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE

- Etats-Unis: Nestlé poursuivi pour travail forcé des enfants dans les plantations de cacao **4**
- Slovénie: Deuxième consultation régionale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants: beaucoup de promesses mais peu d'actions **5**
- Emirats Arabes Unis: Les Emirats interdisent le recrutement d'enfants jockeys **6**

DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

- Etude de l'ONU sur la violence contre les enfants: consultation de Ljubljana **7**
- 39^e session du Comité des droits de l'enfant **7**
- Journée mondiale contre le travail des enfants. L'OIT lance une campagne en vue d'éliminer le travail des enfants dans les mines et les carrières **7**

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

- Malgré l'impulsion financière de la Confédération, il manque 50'000 places de crèche en Suisse **8**

- Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant: derniers pas vers la ratification **9**
- Entrée en vigueur du congé maternité en Suisse **9**

DÉBAT:

- Notes et sanctions à l'école: questions de droit **10**

DOSSIER:

- «Contre les abus sexuels dans le sport!» Les dessous d'un sujet tabou, article de Judith Conrad, Swiss Olympic **I-II**
- Prävention sexueller Ausbeutung in Freizeitorganisationen: Interview mit Urs Hofmann, Leiter der Fachstelle Mira **III-IV**

DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

- L'interdiction du châtiement corporel progresse en Europe **11**
- Bâle accueille le Parlement européen des Jeunes **11**
- Le Parlement européen prend position pour abolir le travail des enfants **11**

DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

- Allocations pour enfants: état des lieux **12**
- Quelles mesures, en Suisse, pour lutter contre le tourisme sexuel **12**

- Quelles structures de formation en Suisse pour les éducateurs et éducatrices du secteur préscolaire? **13**
- Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Suisse **13**

DROITS DE L'ENFANT DANS LES CANTONS

- Genève: Malgré son agrandissement, le centre de détention pour mineurs de la Clairière manque déjà de places **14**

DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

- Straffreiheit für sexuelle Chatdialoge mit Minderjährigen? Eva Bollmann, Analytikerin KOBK **14**
- Familienrecht: Kinder sind ab dem sechsten Altersjahr anzuhören **16**
- Strafrecht: Jugendschutz bei Pornographie **17**
- L'indemnisation des proches d'une victime d'agression sexuelle n'est pas garantie dans tous les cas **18**

BLOC-NOTES

18

POUR EN SAVOIR PLUS

18

LIVRES POUR ENFANTS

20

SUR LA TOILE...

20

▷ dans ce secteur. Nous donnons la parole à son directeur, ainsi qu'à Swisssolymptic, qui a lancé une campagne sur ce thème l'an dernier.

Au niveau de DEI-International, deux moments forts se sont déroulés lors du premier semestre de cette année. A Genève, la Conférence de Bernard Defrance, organisée par DEI-Suisse en collaboration avec d'autres organisations a apporté des arguments en faveur du respect des droits de l'enfant dans les écoles et a suscité un débat fort intéressant

parmi les participants et jusque dans la presse locale. Au mois de juin l'Assemblée générale de DEI a eu lieu à Bethléem (Palestine). Elle a permis de définir les grandes lignes pour la poursuite de l'engagement de DEI à l'égard de la défense et de la promotion des droits humains des enfants, et mis l'accent sur le renforcement du Secrétariat international, basé à Genève. Pour les trois ans à venir, la priorité est donnée au programme concernant la justice juvénile. C'est d'ailleurs sur ce

thème qu'a porté la Conférence internationale, organisée traditionnellement à la suite de l'Assemblée générale. Intitulée: «Kids Behind Bars» – A Child Rights Perspective, elle a réuni plus de 200 participants.

Nous vous souhaitons bonne lecture pour cette nouvelle édition du *Bulletin* et nous espérons que vous continuerez à nous soutenir. Ses colonnes vous sont ouvertes, vous pouvez nous faire parvenir vos réflexions ou vos articles.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

Leïla Kramis

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

Eva Bollmann, Judith Conrad, Regula Gerber, Urs Hofmann, Louisette Hurni-Caille, Alexia Jonckheere, Tristan Menzi, Dannielle Plisson, Gaëlle Sarret.

MISE EN PAGE: Stephan Boillat

IMPRESSION: Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.-

Abonnement annuel: 50.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE: CP 618, CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.



LA VIE DU MOUVEMENT

«Kids Behind Bars» – A Child Rights Perspective: DEI consacre sa conférence internationale à la justice juvénile

Alexia Jonckheere
DEI-Belgique

Pari réussi pour les organisateurs de la Conférence Internationale «Kids Behind Bars» – A Child Rights Perspective: durant trois jours, du 30 juin au 2 juillet 2005, plus de deux cents personnes se sont réunies à l'intérieur des murs récemment érigés autour de Bethléem pour débattre de la justice des mineurs. S'est ainsi donné rendez-vous un public international, même si toutes les personnes intéressées n'ont pu participer à la Conférence en raison de la non-délivrance du visa nécessaire à un certain nombre de participants. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies était représenté par son Président, le Professeur Jaap Doek. Le Professeur Paulo Sergio Pinheiro, expert responsable de l'étude de l'ONU sur la violence contre les enfants¹ alors en visite en Palestine, participa également à la Conférence.

Tous les trois ans, DEI organise une conférence sur les enjeux actuels dans le domaine des droits de l'enfant. Il s'agissait cette fois de mettre à jour les systèmes de justice qui organisent l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement des mineurs, afin de les confronter non seulement avec leurs applications dans la pratique mais surtout avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette dernière stipule clairement qu'il ne peut s'agir que de mesures conformes à la loi, de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. S'articulant autour de sessions plénières et de

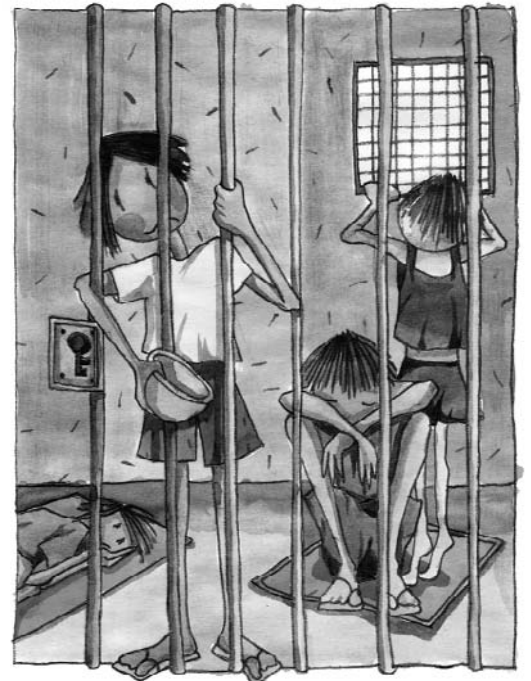
sessions parallèles, les trois journées de Conférence offrirent de nombreuses occasions d'échanges sur ce vaste sujet.

Il n'est pas possible de résumer en quelques lignes les présentations qui furent proposées par des travailleurs sociaux, des experts, des enfants ex-détenus, des avocats et autres. On retiendra cependant de la diversité des échanges quelques lignes de force.

La première fut rappelée à maintes reprises par ceux qui côtoient au quotidien les enfants palestiniens: les enfants derrière les barreaux ne sont pas tous maintenus prisonniers dans le cadre d'un système de justice des mineurs. Non seulement ils n'ont pas nécessairement commis une infraction pénale mais les détentions administratives sont utilisées pour déroger aux protections généralement reconnues dans le cadre de la justice juvénile. Nos pays occidentaux connaissent également de tels régimes d'exception: il fut souvent question au cours de la Conférence de la situation des enfants migrants, emprisonnés pour ne pas être en possession des documents requis pour pouvoir entrer ou séjourner dans un pays. Des participants européens ou australiens dénoncèrent cette situation.

La Conférence a aussi mis en évidence le fait que l'inlassable travail de terrain effectué pour et avec les enfants détenus invite à la création de réseaux d'échanges et d'expertise. Diverses initiatives ont déjà vu le jour. A titre d'exemple, le réseau CRIN a été présenté: il s'agit d'un réseau d'informations sur les droits de l'enfant mis sur pied en 1995 et qui

diffuse, notamment par le biais d'une lettre électronique, de nombreux renseignements dans plus de 130 pays. Jaap Doek a souligné à cet égard le rôle particulier que peut jouer DEI, l'invitant à prendre la tête d'un mouvement visant à traduire en actions concrètes les stratégies élaborées au niveau politique. Il a également insisté sur le fait que la pratique de la justice des mineurs ne dépend pas de la seule Convention internationale relative aux droits de l'enfant mais elle est également tributaire de la qualité des différents intervenants sur le terrain (policiers, juges, avocats, etc.), d'où l'importance de leur formation.



Enfants en prison. © illustration: Stéphanie Ganière

La question des alternatives à promouvoir a également été longuement abordée par les participants à la Conférence, tandis qu'à maintes reprises fut dénoncé le scandale de l'emprisonnement provisoire d'enfants dans l'attente de leurs jugements.

Les participants connurent un moment particulier et empreint d'émotions lors de la projection du film *Enfance volée*. La caméra y retrace le choc de l'emprisonnement d'enfants palestiniens. *Enfance volée* montre l'incompréhension, l'angoisse, le ►



▷ désarroi et la solitude de ceux et celles qui pour un temps, parfois indéterminé, sont derrière les barreaux. Le film dépeint aussi l'importance du soutien des familles et l'impossibilité dans laquelle elles sont parfois d'apporter ce soutien, par exemple lorsque les visites à l'enfant détenu sont refusées ou pratiquement rendues impossibles par des entraves à la libre circulation des populations. Il montre enfin le combat incessant mais épuisant des défenseurs des droits de l'enfant qui, en Palestine comme ailleurs, tentent d'assurer une aide socio-légale à chaque enfant détenu.

Après le temps des discussions vint celui des engagements. Le Conseil Exécutif International de DEI les a formalisés dans un document intitulé «Pas d'enfants derrière les barreaux»². Jaap Doek, lui-même, a soutenu cette revendication en lançant un appel à une libération immédiate de tous les enfants emprisonnés. C'est une position de principe qui en l'espèce a été traduite par des mesures concrètes. La Déclaration de Bethléem appelle ainsi à l'établissement de plans nationaux pour réduire le nombre d'enfants derrière les barreaux, ce qui suppose que des mécanismes effectifs soient créés pour mesurer, contrôler et établir des rapports sur le nombre d'enfants actuellement détenus. Dans dix ans, le nombre de ces enfants devrait avoir diminué de 50%. Autour des gouvernements, ce sont différents acteurs qui doivent se mobiliser à cette fin: les Nations Unies et les autres instances internationales, les ONG et la société civile, les médias et la communauté éducative. Ce n'est pas une utopie mais une volonté concrète: «Plus d'enfants derrière les barreaux»!

1. Voir article en page 7 de ce numéro.

2. «Pas d'enfants derrière les barreaux», déclaration de Bethléem. Pour obtenir le document: <http://www.dci-pal.org>

Neuvième Assemblée Générale de DEI

Quelques jours avant la Conférence de Bethléem, Défense des Enfants-International (DEI) a tenu sa 9^e Assemblée Générale en Palestine. Le mouvement a confirmé la poursuite de son engagement à l'égard de la défense et de la promotion des droits humains des enfants, et mis l'accent sur le renforcement du Secrétariat international, basé à Genève. Le mouvement a également décidé de mettre la priorité sur la justice juvénile pour les 3 ans à venir. Toute action sur ce

sujet devra être basée sur les instruments internationaux, en particulier les articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les sujets prioritaires pour chaque section seront définis en fonction des besoins locaux et régionaux et des actions mises en œuvre sur le plan national et international.

Enfin, l'Assemblée générale a élu un nouveau Conseil Exécutif International (instance de direction du mouvement au niveau international) composé de:

- Président: Rifat Kassis (DEI Palestine);
- Trésorier: Benoît Van Keirsbilck (DEI Belgique);
- Vice-Président pour l'Asie et le Pacifique: Fukuda Maasaki (DEI Japon);
- Vice-Présidente 1 pour les Amériques: Virginia Murillo (DEI Costa Rica);
- Vice-Président 2 pour les Amériques: Marcos Guillén (DEI Argentine);
- Vice-Président 1 pour l'Afrique: Innocent Garakumbe (DEI Uganda);
- Vice-Président 2 pour l'Afrique: Laurencio Akohin (DEI Togo);
- Vice-Présidente pour l'Europe: Marjorie Kaandorp (DEI Hollande).

DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

Nestlé poursuivi pour travail forcé des enfants dans les plantations de cacao

Le Fonds international pour les droits du travail (ILRF) et une étude spécialisée dans la défense des employés et des consommateurs: «Kanzlei Wiggins, Childs, Quinn & Pantazis» ont porté plainte au nom de 3 jeunes maliens contre Nestlé, Archer Daniels Midland et Cargill pour implication dans le trafic, la torture et le travail forcé des enfants dans les plantations de cacao en Afrique. La plainte, déposée aux Etats Unis, se fonde sur deux lois

fédérales: le «Torture Victims Protection Act» et le «Alien Tort Claims Act».

Selon ces organisations, les entreprises mises en cause importent du cacao de plantations en Côte d'Ivoire qui font venir des enfants du Mali pour travailler dans leurs exploitations. Agés de 12 à 14 ans, ils travaillent jusqu'à 14 heures par jour, ne perçoivent aucun salaire, sont à peine nourris, et souvent battus. L'industrie chocolatière aux Etats-Unis n'a jusqu'à aujourd'hui pris aucune mesure pour lutter contre ces cas de trafic et de travail forcé des enfants.

Pourtant, en 2001, suite à divers scandales liés au travail des enfants, de nombreuses entreprises s'étaient engagées, en signant l'initiative volontaire connue sous le nom de «Harkin-Engel



Protocol», à mettre en place d'ici le 1^{er} juillet 2005 un système de certification de leurs fournisseurs de fèves pour s'assurer qu'ils n'emploient pas d'enfants dans les plantations et qu'ils traitent correctement leurs employés. Une enquête avait démontré que peu de progrès avaient été réalisés sur le terrain, alors que les entreprises avaient disposé de 4 ans pour mettre en place des mesures efficaces.

Ces compagnies ont choisi d'ignorer les nombreuses mises en garde qui leur avaient été adressées, et la voie volontaire n'a pas fonctionné. Il n'y avait donc pas d'autre issue, pour les organisations de défense des droits de l'homme, que de les attaquer en justice.

Sources: article de MERS «*Nestlé angeklagt wegen Zwangsarbeit für Kinder*»; ILRF, communiqué du 14 juillet.

SLOVÉNIE

Deuxième consultation régionale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants: beaucoup de promesses mais peu d'actions

Début juillet, Ljubljana s'est fait la capitale de la défense des droits des enfants en accueillant deux conférences. La consultation régionale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants vous est présentée ci-dessous. La conférence des Etats d'Europe et d'Asie centrale consacrée à la lutte contre la violence faite aux enfants se situait dans le cadre de l'étude des Nations Unies. Vous en trouverez un résumé en page 7 de cette édition.

Réunis les 8 et 9 juillet à Ljubljana, les Etats d'Europe et d'Asie centrale avaient pour objectif de faire le bilan des engagements pris en 2001 lors du deuxième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants de

Yokohama au Japon. Plus de deux millions d'enfants seraient victimes de cette forme d'exploitation, qui comprend la prostitution, le tourisme sexuel, la pornographie et le trafic dans un but sexuel. La pauvreté dans les régions désœuvrées pousse les parents à faire travailler leurs enfants, et parfois à les livrer aux mains de trafiquants qui les font aboutir dans l'industrie du sexe et de la pornographie. Selon les estimations de l'UNICEF, ce «marché» génère chaque année un chiffre d'affaire d'environ 5 milliards de dollars, il s'agit donc, à côté du trafic de drogue et d'armes, d'une des sources de revenu les plus lucratives du crime organisé.

Dans les pays occidentaux, le secteur du tourisme est particulièrement montré du doigt. De nombreuses études ont déjà démontré que l'augmentation du tourisme dans un pays pauvre entraînait généralement une augmentation de la prostitution infantile. Vacanciers ou hommes d'affaires, les individus se livrant à ce type de pratique appartiennent à toutes les classes sociales. Si certains organisent sciemment leur voyage dans ce but, beaucoup d'autres le font de manière occasionnelle. L'anonymat, l'éloignement de leur pays d'origine, la différence culturelle, ainsi que le sentiment de soutenir financièrement ces enfants leur servent alors de prétextes pour se livrer à des pratiques qu'ils n'oseraient en aucun cas exercer chez eux. Plus inquiétant: la demande est en hausse, et les clients de plus en plus jeunes, selon les données présentées à Ljubljana. Autre tendance récente: l'utilisation croissante d'Internet et de la téléphonie mobile pour exploiter les enfants globalise le problème et rend les abus plus difficiles à identifier.

Si de réels progrès ont pu être observés en matière de sensibilisation, c'est surtout grâce à l'action d'ONG actives dans le domaine. Ecpat international a mené un travail considérable, par l'organisation de campagnes d'information dans les lieux de passage touristique, mais surtout par la mise sur pied d'un code de conduite

(www.thecode.org) signé par de nombreuses agences de voyage et entreprises de tourisme au niveau mondial. Au niveau légal, outre l'adoption de nombreux textes internationaux, de nombreux Etats se sont dotés de lois extraterritoriales leur permettant de poursuivre et de punir leurs nationaux et résidents pour des crimes sexuels commis sur des enfants à l'étranger. Malgré ces dispositions, très peu de poursuites ont été engagées. Le manque de coopération internationale (il faut pouvoir faire des investigations dans le pays où le délit a été commis), la corruption de certains policiers, ainsi que le silence facilement monnayable des victimes sont autant d'obstacles à une mise en œuvre efficace des dispositions légales.

La Déclaration et le Plan d'Action du Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants (Stockholm 1996) ont donné une définition générale de cette pratique:

«L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une violation fondamentale de leurs droits. Elle comprend l'abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.»

Source: ECPAT

Mais le tourisme sexuel n'est qu'une partie du problème. Malgré de nombreuses conférences, déclarations, lois et conventions internationales, peu d'actions concrètes et efficaces ont pour l'instant été mises en œuvre par les Etats pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans son ensemble. Si certains, comme l'Allemagne ou la Suède ont fait de ce thème une priorité, d'autres comme la France, la Russie ou les pays d'Asie centrale restent très discrets à ce sujet. La conférence de Ljubljana a rappelé ►



▷ qu'il leur incombait de se doter de plans d'action nationaux, incluant des mesures de répression, de sensibilisation et de réinsertion. Enfin, la conférence a permis de souligner l'importance de la participation des enfants, dans les décisions, mais également dans l'élaboration de plans d'action les concernant.

L'information sur le sujet étant très lacunaire, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que le Rapporteur spécial sur la traite des personnes ont décidé d'établir un rapport conjoint sur la demande de services dérivant de l'exploitation sexuelle. Un questionnaire adressé aux ONG, académiques ou internationales et aux institutions des Nations Unies est disponible sur le site <http://www.crin.org/docs/Français.doc>

Sources: Communiqués et documents du Conseil de l'Europe (www.coe.int), Nouvel Observateur n° 2128 août 2005.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Les Emirats interdisent le recrutement d'enfants jockeys

Par Dannielle Plisson

Depuis de nombreuses années, Défense des Enfants-International (DEI) s'élève contre la participation d'enfants en tant que jockeys dans les courses de chameaux se déroulant principalement dans les Emirats Arabes Unis, le Qatar et le Koweït. De nombreux articles sont parus dans la «Tribune internationale des droits de l'enfant», dénonçant le trafic d'enfants dans un but sportif entre les pays du sous-continent indien et ceux du Golfe persique.

La Section Suisse de DEI, au travers d'un article de Paulo David paru en 1993 dans le Cahier des droits de l'enfant: «La protection des droits de l'enfant dans le sport de haute com-

pétition» relevait, elle aussi, combien ces enfants, âgés de 5 à 10 ans couraient de risques et exprimait le souhait que ces pratiques cessent. C'est donc avec soulagement que nous apprenons que les Emirats arabes unis ont promulgué au mois de juillet 2005 une loi fédérale interdisant le recrutement d'enfants jockeys dans les courses de dromadaires, un sport traditionnel national, et prévoyant des peines de prison aux contrevenants. La décision a été prise après que ce phénomène eut fait l'objet de nombreuses critiques à l'étranger.

Publiée par l'agence officielle Wam, la «loi fédérale», signée par le président émirati Cheikh Khalifa Ben Zayed Al-Nahyane, «interdit la participation, sous quelque forme que ce soit, de personnes âgées de moins de 18 ans, des deux sexes, aux courses de dromadaires» elle annule également toutes les procédures (en cours) pour leur recrutement.

Les contrevenants sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et/ou d'amende d'au moins 50'000 dirhams (13'700 dollars US), avertit la nouvelle législation qui prévoit de doubler ces sanctions en cas de récidive.

La promulgation de cette loi intervient dans la foulée de multiples mesures prises par les autorités émiraties pour parer aux critiques provenant de l'étranger, concernant le recrutement d'enfants jockeys dans ce sport. Les critiques touchent également les autres Etats du Golfe.

Dans son rapport annuel publié début juin, le département d'Etat américain avait ajouté les Emirats, ainsi que l'Arabie saoudite, le Qatar et le Koweït, à une liste noire de trafic d'êtres humains, en raison notamment de l'utilisation croissante d'enfants enlevés pour servir de jockeys dans les courses de dromadaires.

A la mi-avril 2005, les autorités avaient déjà interdit la participation d'enfants jockeys de moins de 16 ans ou pesant moins de 45 kg.

La dernière législation, qui datait de 1993, interdisait aux organisateurs de ces courses d'engager des enfants

âgés de moins de 15 ans ou pesant moins de 45 kg pour monter les dromadaires, mais les violations étaient fréquentes.

Pour témoigner de sa volonté de mettre fin à cette situation, les Emirats ont annoncé en mai la conclusion d'un accord avec le Fonds des nations unies pour l'enfance (Unicef) qui a pour objectif d'aider dans leur recon-version les anciens enfants jockeys, dont la plupart sont originaires du Pakistan, du Bangladesh et du Sri Lanka.

L'organisation Anti Slavery International (ASI), qui lutte notamment contre le travail des enfants, avait indiqué en juin 2004 que les enlèvements d'enfants destinés à être jockeys aux Emirats se poursuivaient en Afrique et en Asie du Sud, en dépit des engagements du gouvernement émirati.

Parfois âgés d'à peine quatre ans, ces enfants sont enlevés ou attirés par de nombreuses promesses: bonne rémunération, éducation et formation. Mais selon ASI, la réalité qui les attend est tout autre: «les enfants sont gardés dans de mauvaises conditions, privés de nourriture et d'eau pour rester légers et sont soumis à un travail dangereux».

La presse émiratie a rapporté début avril que les autorités envisageaient d'introduire vers la fin de l'année des jockeys-robots pour les courses de dromadaires, et qu'une première expérience de ce type avait été menée à Abou Dhabi.

Un autre pays du Golfe, le Qatar, a opté en 2004 pour l'introduction de jockeys-robots dans ces courses. En décembre dernier, le gouvernement qatariote a décidé d'interdire le recrutement d'enfants jockeys de moins de 18 ans et de punir les contrevenants de peines de prison de 3 à 10 ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à quelque 55'000 dollars.

Pour sa part, le sultanat d'Oman a indiqué en avril qu'il entendait interdire à partir de septembre l'utilisation d'enfants-jockeys âgés de moins de 14 ans.

Source: AFP. 05.07.05 Le Monde.



DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

39^e session du Comité des droits de l'enfant: 16 mai - 3 juin 2005

Lors de sa 39^e session, le Comité des droits de l'enfant a examiné les rapports de Sainte-Lucie, Philippines, Bosnie-Herzégovine, Népal, Equateur, Norvège, Mongolie, Nicaragua, Costa Rica et Yémen. Les commentaires du Comité sont disponibles sous: <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs39.htm>

En outre, une décision sur les modalités d'examen des rapports relatifs aux deux protocoles additionnels a été adoptée. A ce jour, plus de la moitié des Etats membres de l'ONU ont ratifié les 2 protocoles. Décision: <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/decisions.htm#8>

Enfin, le Comité a publié sa 6^e Observation générale sur la prise en charge des enfants séparés et non accompagnés hors de leur pays d'origine. Leur nombre est en effet croissant et les causes multiples: persécution, conflits, trafic d'enfants, maltraitance. Ces enfants sont particulièrement confrontés aux risques d'abus, d'exploitation sexuelle, de recrutement forcé dans des conflits armés, de travail et de détention. Leurs droits essentiels tels que l'accès à la nourriture, à un abri, à la santé, et à l'éducation sont fréquemment bafoués. Les observations générales permettent au Comité d'interpréter les dispositions relatives au droit des enfants, et ont pour objectif de mieux guider les Etats dans la mise en œuvre des principes contenus dans la Convention. Le document complet est disponible sous: <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm>

La prochaine session du Comité des droits de l'enfant aura lieu du 12 au 30 septembre au Palais Wilson à Genève. Les rapports des pays suivants de-

vraient être examinés: Chine, Trinidad, Tobago, Ouganda, Russie, Danemark, Australie, Arabie Saoudite, Finlande et Algérie.

Sources: CRIN, Comité des droits de l'enfant.

Etude de l'ONU sur la violence contre les enfants: consultation de Ljubljana

Sous le slogan «Agir maintenant», la conférence des Etats d'Europe et d'Asie centrale consacrée à la lutte contre la violence faite aux enfants s'est tenue du 5 au 7 juillet à Ljubljana. Organisée par le Conseil de l'Europe, l'Unicef, l'OMS et le OHCHR, elle constituait le 8^e volet des 9 consultations régionales destinées à alimenter la première étude mondiale sur la violence contre les enfants lancée par l'ONU.

La conférence a réuni des représentants gouvernementaux, des experts et des membres d'ONG, soit plus de 200 personnes provenant de 52 pays de la région. Les jeunes ont participé activement et interpellé les participants sur des questions telles que la violence à la maison ou dans les institutions, la participation des enfants dans les décisions les concernant, les conséquences de la violence morale et verbale. Tous ont insisté sur le fait que peu de conférences étaient suivies de réelles mesures, et intimé aux délégations de passer du discours aux actes.

En Europe la violence familiale provoque chaque jour la mort de 4 enfants de moins de 14 ans selon les données de l'OMS. Et ce n'est que la partie visible de l'iceberg. Des milliers d'autres sont abusés chaque année, et en portent les conséquences durant leur

vie entière. Les participants de la conférence ont exigé la «tolérance zéro» face à toute forme de violence à l'encontre des enfants.

La question des châtiments corporels a occupé une grande partie des débats. D'une part le tabou qui entoure la violence dans la famille est encore bien réel, d'autre part les écoles, les institutions publiques ou privées, ainsi que les activités extrascolaires devraient être mieux contrôlées. L'accent a été mis sur l'importance de la prévention et de la sensibilisation pour changer les perceptions sociales quant aux comportements acceptables à l'égard des enfants. «Il faut agir sur les pratiques, les mentalités des parents, des professionnels et des autorités» a résumé Jaap Doek, Président du Comité des droits de l'enfant.

Mandatée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'étude sur la violence contre les enfants a été lancée en 2003 par Kofi Annan. Elle est menée par l'expert indépendant Paulo Sergio Pinhero. Alimentée par 9 consultations régionales visant à couvrir toutes les régions du monde, cette étude fera l'objet d'une publication en 2006. La dernière consultation a eu lieu fin juillet 2005 à Johannesburg.

Source: Crin, Le Monde.

Pour en savoir plus:

<http://www.ohchr.org/french/bodies/crc/study.htm>

Journée mondiale contre le travail des enfants. L'OIT lance une campagne en vue d'éliminer le travail des enfants dans les mines et les carrières

Cette année, l'OIT, à l'occasion de la journée mondiale contre le travail des enfants, a lancé une campagne assortie de délais pour éliminer d'ici à 10 ans le travail des enfants dans les mines et les carrières. Cette activité, considérée comme une des pires formes de travail des enfants ►



▷ aux termes de la Convention 182 de l'OIT (1999), toucherait 1 million d'enfants dans le monde selon les estimations.

La plupart des enfants impliqués dans la petite exploitation de mines et de carrières opèrent sur des sites artisanaux qui ne disposent généralement pas de conditions de sécurité pouvant assurer leur protection. Qu'ils travaillent à l'air ou dans des galeries souterraines, ils sont exposés à des risques particuliers pour leur santé. Ils manient des produits toxiques, subissent des chaleurs étouffantes, ne sont pas à l'abri d'explosions accidentelles et d'effondrements de galeries. Dans les carrières, ils passent

leurs journées à piocher le sol, transportent des charges beaucoup trop lourdes et utilisent des outils dangereux.

L'OIT, à travers son programme IPEC a déjà entrepris des projets pilotes en Mongolie, en Tanzanie, au Niger et dans les pays andins (Amérique latine). Officiellement intitulée «appel à l'action», cette initiative demande aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs du secteur minier d'œuvrer ensemble afin d'aider les petites exploitations des régions isolées à devenir viables aux plans économique et environnemental sans avoir recours au travail des enfants. L'objectif est de parvenir à retirer plus d'un million d'enfants âgés de 5 à 17 ans des

mines et des carrières du monde entier.

Des délégations tripartites d'au moins 14 pays doivent conclure avec le BIT un accord par lequel ils s'engagent à éliminer, dans le cadre d'un programme assorti de délais, le travail des enfants dans ce secteur. Ces pays comprennent le Brésil, le Burkina Faso, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, le Ghana, la Mongolie, le Nicaragua, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal, la Tanzanie et le Togo.

Source: BIT, Articles de fond, et Communiqués de presse du 9 juin et 12 juin 2005.

Pour en savoir plus:

<http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc>



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Malgré l'impulsion financière de la Confédération, il manque 50'000 places de crèche en Suisse

La publication en juin des résultats d'une étude mandatée par le Fonds national de la recherche scientifique (FNS) a relancé le débat sur les carences dans l'accueil extrafamilial en Suisse. Selon les scientifiques, l'offre d'accueil pour les enfants jusqu'à 4 ans ne couvre que 40% de la demande. Il manquerait 50'000 places. Un chiffre révélateur si on le compare avec l'offre actuelle, de 30'000 places. En outre, un modèle de simulation a permis d'estimer que cette demande augmenterait d'au moins 21% au cours des dix prochaines années.

Pour dégager ces chiffres, l'étude s'est basée sur une enquête menée dans toutes les régions de Suisse auprès de 750 ménages avec enfants en âge préscolaire. Les données récoltées ont également montré quels

facteurs étaient déterminants pour la demande de places de crèche. Une augmentation de 10% de revenu fait augmenter de 5,6% la demande. En revanche, un renchérissement de 10% la fait diminuer de 12%. Un âge et un niveau de formation élevés sont aussi des facteurs poussant la demande à la hausse. Les auteurs de l'étude plaident pour un renforcement de l'engagement public en faveur de l'accueil extrafamilial, et pointent du doigt les cantons et les communes qui, malgré l'impulsion financière de la Confédération, n'ont pas apporté le soutien financier et logistique nécessaire.

En 2002 une initiative parlementaire lancée par Jacqueline Fehr (PS/ZH) avait conduit à un programme d'impulsion financière de la Confédération. Prévu sur 8 ans, un premier crédit de 200 millions de francs avait été accordé pour 2003-2007. Destiné exclusivement aux places d'accueil nouvellement créées, ce programme, chapeauté par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), prévoit des aides visant à encourager des initiatives

provenant des collectivités locales ou du privé.

Deux ans et demi plus tard, le constat est désolant: seules 6'145 places d'accueil ont été nouvellement créées, 50% d'entre elles seulement concernent les enfants en âge préscolaire et 70% proviennent d'organisations privées. Le problème semble donc bien

© photo: Jean Revillard





résider auprès des cantons et communes. Une évaluation des demandes d'aide, attendue pour la fin de l'année, devrait permettre de comprendre pourquoi le crédit mis à disposition n'est pas davantage utilisé. Il s'agira alors de convaincre le parlement qui devra se prononcer sur la reconduite de ce programme pour la période de 2007 à 2011.

Source: FNS, communiqué de presse du 25 juin 2005, articles de la Tribune de Genève et du Temps du 28 juin 2005.

Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant: derniers pas vers la ratification

La Suisse avait collaboré dès 1994, en vertu de son statut d'observateur à l'ONU, à l'élaboration du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ces travaux durèrent 6 ans. Le protocole fut finalement adopté en 2000 et entra en vigueur le 18 janvier 2002, suite à la ratification du dixième état partie.

Malgré sa participation active à ce processus, la ratification de la Suisse se fait toujours attendre. En effet, selon le code pénal (art 196 CP), seule la vente d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle est passible de sanctions pénales. Si la Suisse veut ratifier le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, elle doit également inscrire la vente d'enfants qui profite au commerce d'organes et au travail forcé comme passible de sanctions pénales. Ceci devrait bientôt changer, puisque le Conseil fédéral a soumis à l'approbation des chambres en mars de cette année un projet d'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre du protocole facultatif et sur la modification de l'article 196 du code pénal suisse relatif à la traite d'êtres humains. Le projet n'a pas

encore été discuté au parlement.

Ce projet d'arrêté est le résultat d'un long processus. Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral avait autorisé le DFAE à ouvrir une procédure de consultation. Les cantons, partis politiques, tribunaux fédéraux, organisations dirigeantes de l'économie et autres organismes intéressés avaient été invités à prendre position sur la ratification de ce protocole et sur le projet de nouvel article du code pénal (art. 182 CP). DEI-section Suisse avait participé à ce processus. Le DFAE a ensuite retravaillé le projet en tenant compte de certaines revendications avancées par les organismes consultés: la définition de la «traite d'êtres humains» a été précisée en énumérant plus clairement toute personne jouant un rôle dans la transaction. Un alinéa consacré spécifiquement à la traite des enfants a été ajouté, et la peine minimum augmentée pour les auteurs de cette catégorie d'infractions.

L'on espère que le projet sera soumis sans plus tarder au parlement, afin que ce processus, qui a déjà traîné en longueur, puisse aboutir, et que notre pays puisse enfin ratifier le protocole.

Sources: rapport sur les résultats de la procédure de consultation, DFAE, septembre 2004; message du Conseil fédéral 05.030 (11 mars 2005).

Entrée en vigueur du congé maternité en Suisse

Après des décennies d'attente et trois refus, les femmes disposent enfin d'un congé maternité en Suisse depuis le premier juillet. La loi suisse reste cependant peu généreuse par rapport aux standards en vigueur dans d'autres pays européens.

L'on oublie trop souvent à quel point la période postnatale est importante pour le développement futur d'un enfant. Après l'accouchement, un temps est nécessaire à l'accueil de l'enfant,

l'allaitement, la réorganisation familiale. Ce sont ces raisons qui rendent le congé maternité si important et décisif pour l'équilibre d'un enfant et de sa famille. Ces principes sont d'ailleurs reconnus depuis longtemps en Suisse puisque le mandat d'introduire une assurance maternité est inscrit depuis 1945 dans la Constitution.

Et pourtant, malgré cet article constitutionnel, les projets de l'Assemblée fédérale furent à trois reprises rejetés en votation populaire. Le dernier en date, lancé par Ruth Dreifuss en 1998, avait suscité une grande déception. Depuis le 1^{er} juillet 2005, les femmes disposent enfin d'un congé maternité en Suisse. La nouvelle loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service ou de maternité acceptée en votation populaire le 26 septembre 2004 est entrée en vigueur. Bien qu'elle aille moins loin que le projet de 1998, elle améliore substantiellement les prestations en cas de maternité.

Financée par les allocations pour perte de gain (APG), l'allocation s'applique aux femmes salariées, indépendantes ou travaillant dans l'entreprise familiale contre un salaire en espèces. Elle prévoit le versement de 80% du salaire moyen reçu avant l'accouchement, mais au plus 172 francs par jour durant 14 semaines.

Le financement par les APG soulage les employeurs, puisque ce système les libère de leur obligation de verser le salaire de leur employée en cas de maternité, une contrainte qui était souvent vue comme un obstacle à l'embauche de femmes en âge de procréer.

Avant l'entrée en vigueur de cette loi, la Suisse ne disposait pas de congé maternité payé. L'on se référait alors à la loi sur le travail, qui interdit aux femmes de travailler pendant 8 semaines après l'accouchement. Selon le code des obligations le droit au salaire se calcule en fonction des années de service, et les absences pour maladie et maternité sont cumu-lées. Par conséquent le versement du salaire pouvait être réduit et le droit aux vacances ►



▷ écourté en cas de maternité et maladie la même année. Heureusement la réalité était tout autre: la plupart des conventions collectives prévoyaient de meilleures dispositions, et les employeurs contractaient généralement une assurance perte de gain collec-

tive couvrant maladie et maternité. Enfin, si la loi suisse permet une amélioration substantielle pour de très nombreuses femmes, elle reste cependant très modeste. Elle correspond au minimum requis par l'Union Européenne (14 semaines), un mini-

mum qui a déjà été dépassé dans la plupart des pays d'Europe.

Sources: Communiqué de presse du DFI du 24 novembre 2004, Comités romands pour une véritable assurance maternité (www.maternite.ch).

DÉBAT

Notes et sanctions à l'école: questions de droit

Conférence de Bernard Defrance, professeur de philosophie et Secrétaire général de DEI-France

Par **Danielle Plisson**

Cette conférence s'est déroulée à Uni-Mail, Genève, le 12 avril 2005. Elle était organisée conjointement par: *GREN (Groupe romand d'éducation nouvelle)*, *PIG (Pédagogie institutionnelle Genève)*, *Coordination enseignement Genève*, *SPG (Société pédagogique genevoise)*, *GAPP (Groupement des Associations de parents d'élèves du primaire)* et *DEI-Section Suisse*.

Depuis plus de 30 ans Bernard Defrance entend de la part de ses élèves que rien n'est plus injuste que les notes et qu'avec elles, la société est dans une situation de «hors droit»: en cas d'injustice, il n'y a en effet pas d'instance de recours à leur propos. Bernard Defrance pose ainsi la question de la justice de la note et avance que le maître, en notant le travail de ses élèves, note également le résultat de son propre travail. Il est dans ce cas juge et partie. L'entraîneur ne peut être l'arbitre. L'élève qui constate que le professeur a tous les droits découvre l'injustice. En effet, toutes les études montrent que la note chiffrée ne peut en aucun cas mesurer les réelles aptitudes d'un élève.

L'enfant vient à l'école pour se

construire; ses apprentissages s'effectuent par essais et erreurs, raison pour laquelle il ne peut être puni. L'école qui veut instruire et éduquer devrait être un lieu où l'enfant n'a pas en permanence une obligation de résultat, contrairement aux réalités auxquelles il sera confronté plus tard, dans la vie professionnelle. A l'école, il a l'obligation des moyens (soit l'obligation de travailler). Si l'on punit durant la période d'instruction obligatoire par la sélection, l'exclusion d'un degré ou d'un cycle, l'école n'est plus l'école.

Bernard Defrance engage à reconnaître et à tenir compte des violences inscrites dans l'histoire des élèves: violences du monde liées aux guerres et à l'immigration, conditions de vie, parfois dramatiques, en dehors du cadre scolaire. Les débouchés d'enfants ayant subi un tel parcours de vie, même avec un bac + 2, sont quasi nuls. Ses élèves de terminale dans la banlieue de Paris se considèrent comme des survivants de la sélection scolaire, sans pour autant croire en un avenir. La violence de l'école, c'est de privilégier l'enseignement des élites intellectuelles et de supprimer l'apprentissage des arts et des techniques dans le cursus scolaire: à chaque étape du développement, l'école fait renoncer des élèves.

Il rappelle que l'école peut créer le pire quand elle instruit sans articuler la

transmission du savoir avec un travail sur la loi, le droit et l'éthique. Dans l'histoire, les élites de notre planète, souvent de brillants élèves, ont pu ainsi créer le pire (armes de destruction massive, génocides, exterminations). C'est donc bien au cœur de l'acte d'apprendre que doivent être surveillés les phénomènes qui favorisent l'institution de la loi et non sa destruction.

«Note ou pas note» est ainsi un faux débat et c'est bien sa finalité qui est en jeu. Le maître et l'élève ont besoin de savoir où ils en sont, au terme du cursus, pour valider les apprentissages. Il s'agit bien de préciser quand la sélection doit se produire, parce qu'elle est indispensable. En sachant qu'elle risque toujours d'empêcher d'apprendre.

Bernard Defrance conclut son exposé avec une série de propositions. Il prône une évaluation pédagogique continue et interne au travail de la classe, suivie d'une validation externe par un tiers, l'instauration d'un organe de recours, la refonte des cursus scolaires en tenant compte de l'accélération des savoirs, de l'éthique et de la relation aux autres, la réintroduction de la notion de «travail pratique» et de situations professionnelles, l'aménagement de temps de partage, de parole et de formation sur les heures scolaires.

Bernard Defrance a souligné, par ses questions provocantes, toutes les contradictions auxquelles l'école doit faire face. Ces interrogations débordent largement le cadre du débat actuel et anachronique genevois, elles s'inscrivent toutes entières dans l'histoire de l'éducation et appellent des réponses à construire sans délai dans un débat démocratique.

Dossier DEI-Suisse

Bulletin suisse des droits de l'enfant

Publié par Défense des Enfants-International (DEI), Section Suisse



CP 618 • CH-1212 Grand-Lancy • Tél.: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17 • Fax: [+ 41 22] 740 11 45 et 771 41 17 • bulletin@dei.ch

«Contre les abus sexuels dans le sport!» Les dessous d'un sujet tabou

Judith Conrad

Responsable du développement et de la formation à Swiss Olympic

Les abus sexuels? On n'en parle pas: le sujet est tabou! Et, aspect caractéristique des sujets tabous, on ne sait presque rien en ce qui les concerne. Ce qui est sûr, par contre, c'est que les abus sexuels – dans le sport également – font partie du quotidien. Ils ne sont certes pas tous aussi spectaculaires que certains de ceux qui sont dévoilés à l'opinion publique mais, pour celles et ceux qui en sont victimes, ils sont tous à l'origine d'une blessure intérieure durable.

Un sujet qui nous concerne toutes et tous!

Des études et l'expérience des centres d'aide aux victimes prouvent que l'abus sexuel est chose courante. Toutefois, les enquêtes représentatives étant en l'occurrence délicates, très peu de données chiffrées existent sur le sujet. Bien que flou, le nombre qui les concerne est très élevé, cela ne fait aucun doute! En extrapolant et par hypothèse, on parvient à des conclusions relativement fiables. Indépendamment de leur milieu social, de leur formation, de leur origine ethnique ou de leur appartenance religieuse, 40% des femmes et 17% des hommes se souviennent avoir vécu un épisode de ce type au moins. Cela dit, un groupe de personnes est particulièrement visé: celui formé par les jeunes de 10 à 17 ans. C'est dans ce groupe qu'on trouve le plus grand nombre de victimes d'abus sexuels. Cela tient notamment au fait que les auteurs d'agressions de ce type sentent le besoin, pour parvenir plus sûrement à leurs fins, de nouer préalablement des relations de dépendance et de confiance avec leurs futures victimes. A l'extérieur de la famille, les liens de ce type prennent forme partout où des adultes sont en contact avec des enfants et des adolescents, donc aussi dans le cadre du club de sport.

Pas d'agresseur type!

C'est au sein même de leur famille et dans le cercle de leurs amis intimes que les jeunes filles et les femmes sont le plus souvent victimes de harcèlement sexuel alors que, pour les adolescents et les hommes, le danger vient plutôt de personnes auxquelles ils sont confrontés en dehors du cadre familial. Ce peut être un entraîneur, une monitrice ou une personne quelconque chargée de l'assistance au sein du club. Il est beaucoup plus rare que l'on ait affaire au «grand méchant loup» sorti du bois à l'improviste. De fait, la triste réalité veut bel et bien que ce soit avant tout de l'environnement immédiat que vient le danger, ce dernier étant d'autant plus grand que les liens de parenté sont plus étroits entre la victime potentielle et son agresseur. Par-delà ces considérations, rien ne permet de distinguer et de reconnaître les personnes susceptibles de se livrer à des agressions sexuelles: il n'y a pas d'agresseur type, peu importe le sexe. Cela dit, le harcèlement est majoritairement le fait des hommes, le nombre de femmes exerçant de telles pratiques se situant entre 10 et 25%.

Quand est-on autorisé à parler d'agression sexuelle?

La notion d'«agression sexuelle» doit être prise dans son acception la plus large. Elle désigne, en l'occurrence, tout comportement susceptible d'exercer une excitation sexuelle chez une personne non consentante. Il convient toutefois de restreindre le sens de cette définition dès qu'elle implique des enfants ou des adolescent(e)s de moins de 16 ans. Dans ce cas, le caractère spontané et consentant, qui peut caractériser les relations entre deux adultes, n'existe plus. L'éventail des cas qui peuvent être considérés comme faisant partie du harcèlement sexuel est donc très large, allant des formules graveleuses à l'agression pure et brutale.

L'abus sexuel dans le sport

Dans la pratique du sport, on se touche souvent. Le sport est source d'émotions. Le sport permet des débordements occasionnels; la lutte y est impitoyable et elle incite ►



- ▷ souvent les forts en gueule à libérer leur trop-plein. Par ailleurs, les entraîneurs sont considérés comme des exemples, que l'on admire et que l'on sublime très vite. Autant d'aspects qui simplifient la tâche des agresseurs potentiels. Cela étant, le harcèlement sexuel peut, en milieu sportif aussi, prendre des formes aussi diverses que pernicieuses:
- là, un concierge observe à l'improviste les sportives sous la douche;
 - ici, un moniteur saisit sans nécessité un jeune entre les jambes en l'aidant à faire un exercice;
 - ailleurs, un entraîneur prend sa douche avec les jeunes;
 - enfin, un président de club profite d'un événement pour épicer son discours d'allusions sexuelles en tout genre...

Les récits des victimes qui acceptent de parler permettent de cerner, dans les milieux du sport, trois types de situations susceptibles de générer le harcèlement sexuel:

- La présence d'entraîneurs masculins à tendance pédophile. Ces derniers tissent des liens de confiance avec certains jeunes, qu'ils persuadent de pouvoir aider plus efficacement encore en marge du sport. Parfois, pour ce faire, ils demandent même le consentement des parents. Lorsqu'ils ont gagné la confiance de leurs futures victimes, ils passent progressivement à l'acte. Leur comportement étant facilement repérable, ils changent souvent de club.

- L'engagement de jeunes entraîneurs, peu conscients encore de leurs responsabilités et du rôle réel qu'ils ont à jouer. Ils ne savent pas comment réagir face à l'attrait physique d'un certain nombre de jeunes qu'ils ont en face d'eux. Ils pensent même, parfois, que l'exaltation dont font preuve certaines jeunes filles est une invitation à plus d'intimité. A ce niveau, garçons et filles peuvent être concernés.

- Le sport de haut niveau – celui des spécialités individuelles plus particulièrement – donne parfois lieu à des rapports de force extrêmement tendus. Ils n'est pas rares qu'ils aboutissent à des formes de harcèlement sexuel exercées par les dominants sur les dominés.

La prévention? Une chance à ne pas manquer!

Les abus sexuels ne sont pas plus nombreux en milieu sportif qu'ailleurs, mais ils n'en sont pas exclus. Certes, il faut des dispositions légales pour lutter à leur rencontre. Mais, somme toute, ce sont les mesures préventives qui sont les plus efficaces, sachant toutefois que ces dernières ne fonctionnent bien que si elles sont appliquées progressivement et de façon durable. C'est la raison pour laquelle les milieux du sport suisse ont décidé de prendre leurs responsabilités en la matière par le biais d'une campagne préventive à long terme. Lancée en octobre 2004, elle a pour objectif premier d'engager fédérations et sociétés sportives à prendre le taureau par les cornes et à se montrer intransigeantes face au harcèlement sexuel sous toutes ses formes.

Le sujet ne doit plus être tabou!

«Le problème des abus sexuels doit absolument être abordé franchement et publiquement», insiste Claudio Prozano, responsable de la prévention au sein du FC Black Stars, avant de poursuivre: «Traité dans les limites restrictives du club, il a tendance à faire croire que chaque initiative de prévention est indice d'un cas grave.» Il faut donc démystifier le sujet au plus tôt, l'aborder de face et venir à bout des zones d'ombre qu'il recèle. Il faut absolument éviter que des situations surgissent où un entraîneur, par crainte de la suspicion, hésite à assumer la responsabilité d'une équipe féminine!

Il est important de parler ouvertement du sujet, comme a choisi de le faire le FC Black Stars. Grâce à la présence d'une personnalité neutre, responsable de la prévention, les joueurs se sentent plus libres pour dire ce qu'ils en pensent. Ce club, qui compte 200 juniors et 100 autres footballeurs, demande à ses entraîneurs de s'engager à respecter un code de comportement clairement établi. Ce dernier précise, par exemple, qu'un entraîneur ne doit pas prendre sa douche avec ses protégés et qu'il doit être accompagné au minimum d'une autre personne lors des camps d'entraînement. A présent, d'autres clubs sont en train de préparer des programmes de prévention.

Pas de recettes miracles!

Il n'y a pas de recettes miracles en matière de prévention. C'est plus vrai encore lorsque le sujet à combattre est tabou! D'ailleurs, ce qui est valable dans un cas ne l'est pas nécessairement dans un autre. Il y a de multiples façons d'aborder le problème et de le traiter. Toutefois, la mise en réseau des différents points d'attaque et des procédés prévus peut permettre d'augmenter considérablement l'efficacité de l'action préventive.

La campagne «Contre les abus sexuels dans le sport!» place les jeunes au centre des préoccupations. Elle a pour objectif de mettre en place une information, des formules et des conseils adaptés aux jeunes. Elle fait aussi en sorte, grâce à une série d'interventions spécifiques, de sensibiliser leur environnement (fédérations et sociétés sportives, parents, etc.). □

Les données utilisées proviennent des sources suivantes:

- Niederberger, Josef Martin: «Sexueller Missbrauch von Mädchen in der Schweiz» – Densité, stratégie des agresseurs, suites; Editions Soziotek, 1998. Niederberger fonde ses données sur des interviews téléphoniques faites auprès de 1'000 femmes.
- Haas, Henriette: «Agressions et victimisations» – Enquête sur les délinquants violents et sexuels non détectés; Sauerländer, 2001. Cette étude résulte d'une enquête écrite effectuée à l'aide d'un questionnaire auprès de 20'000 recrues de sexe masculin.
- Rapport annuel 2003 de CASTAGNA, Centre de consultation pour victimes d'agressions sexuelles, hôpital pour enfants, Zurich.
- Limita Zurich, Centre de prévention du harcèlement sexuel dont sont victimes jeunes filles et jeunes garçons.

Pour plus d'informations: www.fairplay.ch



Prävention sexueller Ausbeutung in Freizeitorganisationen

Interview mit Urs Hofmann, Leiter der Fachstelle Mira

Seit 1999 besteht in der Deutschschweiz die Fachstelle mira, die sich auf die Prävention sexueller Ausbeutung in Sport- und Jugendverbänden spezialisiert hat. Welches sind die Erfahrungen dieser Stelle, wo sieht sie die spezifische Gefährdung im Freizeitbereich, wie Präventionsmassnahmen um setzt sie?

Bulletin der Kinderrechte (BdK): Ganz kurz zur Geschichte: Wie ist mira entstanden, was heisst «mira»?

UH: «mira» ist rätoromanisch und spanisch und heisst: «Schau hin». Dies ist unsere erste Präventionsbotschaft: Schau hin auf mögliche Gefährdungen, schau hin bei einem unguuten Gefühl, einer verdächtigen Beobachtung. Entstanden ist mira aus einem Präventionsprojekt des Jugendverbandes Cevi¹ Schweiz. Der Cevi hat dieses 1995 gestartet. Weil das Interesse einiger anderer Verbände gross war, entliess der Cevi sein Projekt 1998/99 in die Eigenständigkeit.

BdK: Was tut mira?

UH: Wir beraten Freizeitorganisationen wie Sportclubs, Jugendverbände, Musikvereine, wie sie ihre Kinder und Jugendlichen vor sexueller Ausbeutung schützen können. Das geschieht mit Referaten, mit schriftlichen Hilfsmitteln sowie durch Ausbildung von Verantwortlichen. Wir versuchen, Ortsvereine zur Einhaltung unserer Präventionsmassnahmen zu gewinnen und das durch eine Mitgliedschaft des Vereins bei mira nachhaltig zu verankern. Wir bieten auch Beratung an, wenn ein Verdacht entstanden ist oder ein sexueller Übergriff bekannt wurde.

BdK: Weshalb die Spezialisierung auf den Freizeitbereich?

UH: Die Spezialisierung ist historisch begründet, mira ist im Freizeitbereich entstanden. Für Schulen und pädagogische Institutionen gibt es als verwandte Organisation die Fachstelle Limita, in Zürich, mit der wir diese Aufteilung vereinbart haben. Die Spezialisierung macht aber auch Sinn aufgrund der Eigenheiten dieser Organisationen: Die meiste Arbeit wird ehrenamtlich geleistet, man ist froh um jeden Mitarbeiter, die Kontrolle fehlt weit gehend. Verantwortliche haben in der Regel keine pädagogische Ausbildung, sie kennen ihre Tätigkeit aufgrund ihrer eigenen Erfahrungen. Freizeitorganisationen sind Interessengemeinschaften: Die Mitglieder sind miteinander verbunden durch ein gemeinsames, frei gewähltes Hobby. Für Jugendliche in der Adoleszenz können Leiterinnen und Leiter zu sehr wichtigen Identifikationsfiguren werden.

Dazu kommt, dass sich über die Freizeitorganisationen viele Männer für diese Thematik sensibilisieren lassen, was auf anderen Wegen sehr viel schwieriger ist. Bei mira-Referaten sind 50-90% der Zuhörenden männlich. Viele dieser Männer sind

Väter oder sie werden es noch. Damit ist der Freizeitbereich das Tor für eine Wirkung in der ganzen Gesellschaft.

BdK: Ist die Ausbeutungsgefahr im Freizeitbereich höher als in anderen Bereichen der Gesellschaft?

UH: Wir schätzen – gesicherte Zahlen gibt es nicht – dass im Freizeitbereich 5-10% aller Übergriffe auf Kinder und Jugendliche vorgenommen werden. Gemessen daran, dass mehr als die Hälfte der Jugendlichen in mindestens einem Freizeitverein aktiv sind und gemessen an den geschilderten Abhängigkeiten ist dieser Anteil also eher tief. Aufgrund der bisher rund 100 Fälle, die wir begleitet haben, vermuten wir, dass die Übergriffe in der Regel weniger weit gehen und weniger lang anhalten, als die Übergriffe innerhalb von Familien. Die Situation ist also eher weniger schlimm, als in anderen Bereichen. Dennoch: die geschätzten 2'500-5'000 Fälle alleine im Freizeitbereich sind nicht zu tolerieren und sie rechtfertigen alle Anstrengungen zur Prävention.

BdK: Gibt es Freizeitbereiche, die speziell gefährdet sind?

UH: Es gibt spezifische Gefährdungen, die jedoch nicht von Äusserlichkeiten abhängen. Entscheidend ist nicht, ob der Sport im Badeanzug oder in der Eishockey-Montur stattfindet. Entscheidender sind die Beziehungskonstellationen. Die meisten Übergriffe finden ohnehin nicht während der eigentlichen Vereinstätigkeit statt, sondern danach, auf dem Heimweg, in Weekends oder speziell vereinbarten Treffen zwischen Täter und Opfer.

Besonders gefährdet sind nach der bisherigen mira-Erfahrung Sportarten, in denen Männer junge Frauen trainieren. Durch die Trainerposition entsteht ein Machtgefälle: der Trainer kann befehlen, er kann Spielzeit gewähren, er kann einzelne Spielerinnen vor dem ganzen Team loben oder tadeln. Oft verlieben sich jugendliche Spielerinnen in ihren Trainer, sie täten alles für ihn. Nicht alle Trainer gehen mit ihrer Macht souverän um und die wenigsten werden auf diese Machtposition und die daraus resultierende Verantwortung vorbereitet. Die Vereine haben Mühe mit diesem Thema, weil man echte Liebesbeziehungen nicht verhindern kann und auch nicht verbieten will. Auch mira will das nicht. Wo jedoch junge Frauen von Trainern für ihre sexuelle Befriedigung missbraucht werden, muss eingeschritten werden. Ebenso darf kein Verein tatenlos zusehen, wenn die Grenze des Schutzalters verletzt wird.

Im Spitzensport sind die Machtverhältnisse noch ausgeprägter, oft bestehen Zweier-Situationen, was den Machtmissbrauch erleichtert. Selektionen via Bett gibt es vermutlich auch heute noch. Auch sexistische Dressvorschriften an Olympiaden sind in diesem Zusammenhang durchaus erwähnenswert.

Eine weitere spezifische Gefährdung besteht in Vereinen, die ►



▷ einen hohen Bedarf an Betreuungspersonen haben und die auch ältere Neueinsteiger mit offenen Armen empfangen. Hier melden sich immer wieder Männer mit eindeutig pädosexuellen Zielen. Der Verein bietet ihnen die Möglichkeit, zu Kindern – meist sind es Buben – Beziehungen aufzubauen, die sie dann nach mehr oder weniger langer Aufbauzeit für sexuelle Übergriffe ausnützen können.

Schliesslich stellen pubertierende Jugendliche, die unbeaufsichtigt mit Kindern zusammen sind, eine gewisse Gefahr dar. Wenn solche Jungs im Rudel beispielsweise ein Wett-Onanieren durchführen, ist das in Ordnung, wenn alle Beteiligten freiwillig mitmachen. Wenn sie aber jüngere Buben dabei einbeziehen, wenn sie sie unter Druck setzen und auslachen, kann das schwer wiegende Traumatisierungen auslösen. Ebenso kommt es vor, dass Pubertierende einzelne Kinder isolieren und sexuell ausbeuten. Auch wenn die Pubertät tatsächlich eine schwierige Lebensphase ist, in der nicht alle Kontrollmechanismen funktionieren, darf ein solches Verhalten nicht bagatellisiert werden.

BdK: Wie können sexuelle Übergriffe verhindert werden?

UH: Die wichtigste Präventionsmassnahme ist nach unserer Überzeugung, in Vereinen und Verbänden ein Klima zu etablieren, in dem es möglich ist, über die heiklen Fragen von Nähe und Distanz, von Schamgefühlen, Erotik, Beziehungswünschen usw. zu sprechen.

Wir raten deshalb den Vereinen, eine interne Kontaktperson für Fragen rund um diese Thematik zu bezeichnen und bilden solche Leute für ihre Aufgabe aus. Sie sollen als erste Anlaufstelle zur Verfügung stehen, sie sollen aber primär dafür sorgen, dass unter den Verantwortlichen mindestens einmal pro Jahr über die Thematik gesprochen wird. Dadurch soll das erwünschte Klima der Offenheit geschaffen und erhalten werden. Das ermöglicht es, auch über spezifisch heikle Situationen eines Vereins zu sprechen: Festhaltegriffe zwischen den Beinen im Judo, sexuelle Stimulation bei Samariterübungen am Körper einer Frau, der Wunsch nach einem Gute-Nacht-Kuss eines Kindes im Lager. Ein Klima der Offenheit ist der beste Schutz sowohl gegen unbeabsichtigte Grenzverletzungen als auch gegen geplante und weiter gehende Ausbeutungshandlungen. Es schafft Sicherheit, sowohl für die Kinder als auch für die Verantwortlichen.

BdK: Ist ein 100-prozentiger Schutz der Kinder vor sexuellen Übergriffen möglich?

UH: Das ist eine Illusion. Vielleicht wäre er theoretisch möglich, doch er würde zu unmenschlichen Verhältnissen führen. So müssten beispielsweise jegliche Betreuungsgespräche zwischen Verantwortlichen und Teilnehmenden verboten werden, was für die Jugendlichen ein immenser Verlust wäre. Wenn man jegliche Vertrauensbeziehungen verbietet, weil sie tatsächlich für den Aufbau einer Ausbeutungsbeziehung missbraucht werden können, dann schüttet man das Kind mit dem Bad aus. Es gehen zu viele und äusserst wichtige zwischenmenschliche Kontakte verloren.

In diesem Sinn wird es zunehmend auch zu unserer Arbeit, die Verantwortlichen in diesen Organisationen zu einem «normalen», wertschätzenden und auch liebevollen Verhalten mit ihren Kindern und Jugendlichen zu ermutigen. Gute Körperkontakte sind wichtig, sie sollten nicht verbannt werden. Viele Vereinsverantwortliche, vor allem Männer, sind sehr verunsichert im Umgang mit Kindern. Mein Buch «Grenzfall Zärtlichkeit»² geht auf diese Thematik fundiert ein.

BdK: Wie arbeitet mira mit den Verbänden zusammen?

UH: Wir schliessen mit den Verbänden Vereinbarungen ab, in denen die gegenseitigen Erwartungen festgelegt werden. Grundsätzlich sind die Verbände dafür verantwortlich, dass die Thematik in Publikationen und in den Ausbildungskursen aufgenommen wird. Zudem empfehlen wir den Verbänden, Richtlinien für den Umgang mit der Thematik zu erarbeiten und verbandsinterne Kontaktpersonen sowie, für alle Fälle, die Fachstelle mira bekannt zu geben. Schliesslich suchen wir mit den Verbänden Wege, die Vereine zur Einhaltung unserer Präventionsmassnahmen zu motivieren. Es ist unser wichtigstes Ziel, die Vereine zu erreichen, denn hier, auf lokalem Niveau, muss Prävention letztlich verankert werden.

BdK: Wie ist das Interesse von Vereinen und Verbänden?

UH: Die Motivationsarbeit scheint uns immer wieder unglaublich hart und zäh. Wir sind mit dem Erreichten – 18 Mitgliedverbände, darunter die grössten wie der Fussballverband, Turnverband, Swiss Olympic und die wichtigsten Jugendverbände, sowie 83 Mitgliedvereine, die sich zur Einhaltung unserer Massnahmen verpflichtet haben – noch längst nicht glücklich. Andererseits haben bisher rund 7'000 Leute unsere Referate gehört, 250 Frauen und Männer liessen sich für eine Präventionsfunktion im Verein oder Verband ausbilden. Schliesslich gibt es auch Verbände und Vereine, die das Thema unabhängig von uns ernst nehmen und gute Projekte durchführen.

Wir glauben zudem, einen Stimmungsumschwung zu erkennen: die Prävention sexueller Ausbeutung wird langsam als Qualitätszeichen für Vereine und Verbände anerkannt. Das Interesse nimmt zu.

BdK: Weshalb gibt es mira nur in der Deutschschweiz?

UH: Da wir als privater Verein vorwiegend von Stiftungen und Spenden leben, sind unsere Ressourcen beschränkt. Wir arbeiten jedoch derzeit daran, für den Aufbau von mira romand das nötige Geld zu finden. Es ist uns klar, dass die Deutschschweizer Konzepte nicht einfach übersetzt werden können, sondern dass eine sorgfältige kulturelle Anpassung entscheidend sein wird. Zudem braucht die Etablierung dieser neuen Arbeit ihre Zeit. Wir rechnen mit einem Finanzbedarf von 560'000 Franken für die ersten 6 Jahre. □

1. Schweizer Verband der Vereine junger Frauen und Männer.
2. Urs Hofmann, Grenzfall Zärtlichkeit, in Familie, Schule, Verein, Rex Verlag, 2004.



DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

L'interdiction du châtimement corporel progresse en Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a, en juin de cette année, répondu aux plaintes déposées en 2003 par l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) contre cinq pays européens. L'ONG avait fait usage de la procédure de réclamation collective¹ prévue par la Charte sociale européenne et acceptée par 13 Etats membres.

En 2000, le Comité européen des droits sociaux avait adopté un «commentaire général» qui considérait que l'article 17 de la Charte sociale européenne impliquait une interdiction légale de toute forme de violence contre les enfants, que cette violence ait lieu à l'école ou dans d'autres institutions, à la maison ou partout ailleurs. Les plaintes collectives déposées par l'OMCT contre l'Italie, le Portugal, la Belgique, la Grèce et l'Irlande étaient fondées sur le fait que les lois en vigueur dans ces Etats ne parvenaient pas à protéger les enfants du châtimement corporel.

D'après les conclusions du Comité des Ministres, l'Italie et le Portugal disposent déjà des bases légales nécessaires. En Italie, la Cour suprême de cassation a déclaré que toute forme de châtimement corporel était illégale, et le Portugal a fait de même en 1994. Ces décisions n'ont jamais été confirmées de manière explicite par une loi, mais le Comité des Ministres a estimé que ces jurisprudences étaient conformes à la Charte sociale européenne. Malgré ces dispositions, une étude de l'OMCT a révélé que plus de la moitié de la population en Italie et au Portugal continue à croire qu'il est acceptable et même légal de frapper un enfant. L'organisation estime par conséquent que ces pays doi-

vent prendre des mesures afin de sensibiliser et d'informer leur population sur ce problème.

Le Comité des ministres a, en revanche, estimé que la Belgique, la Grèce et l'Irlande violaient leurs obligations en vertu de la Charte sociale européenne. La Belgique ne dispose pas de loi prohibant explicitement le châtimement corporel. La Grèce l'interdit uniquement dans le cadre de l'école primaire. Enfin l'Irlande autorise les «châtiments raisonnables» – donc une certaine forme de violence à la maison. Le gouvernement grec a déjà annoncé qu'il légifèrera prochainement pour se mettre en conformité avec la décision du Comité des Ministres.

Sources: communiqué de l'OMCT, 7 juin 2005, résolution du Comité des Ministres juin 2005.

Pour en savoir plus:

www.endcorporalpunishment.org

1. Le système de réclamation collective permet à une ONG habilitée de déposer une plainte lorsqu'elle estime que la Charte n'est pas respectée dans un Etat.

Bâle accueille le Parlement européen des Jeunes

Du 22 au 31 juillet 2005, Bâle a accueilli la 49^e session du Parlement européen des Jeunes. Près de 250 jeunes européens en provenance de 30 pays ont débattu sur le thème «En finir avec la tradition – de nouvelles voies pour changer le monde». Les résolutions adoptées seront prochainement présentées au Parlement européen et au Conseil de l'Europe.

Fondé en 1987, le Parlement européen des Jeunes est un forum rassemblant chaque année les jeunes de

la «Grande Europe» (pas seulement celle des 25 pays membres de l'UE). Les questions d'actualité, les processus démocratiques, et la liberté de penser sont au cœur des activités de cette association.

Source: ATS.

Pour en savoir plus: www.basel05.ch

Le Parlement européen prend position pour abolir le travail des enfants

Le Parlement européen a demandé à la Commission européenne de prendre des mesures plus énergiques pour combattre le travail des enfants dans le monde. Une résolution adoptée le 5 juillet met l'accent sur le fait que la pauvreté ne doit pas être considérée comme un obstacle insurmontable à l'élimination du travail des enfants et à l'éducation dans les pays en développement.

Le Parlement européen avait lancé il y a quelques mois la rédaction d'un rapport sur l'exploitation et le travail des enfants dans les pays en développement. La résolution adoptée récemment fait suite aux conclusions de ce rapport. Le Parlement demande à l'Union européenne d'inclure de façon systématique l'accès à une éducation formelle et à plein temps pour les enfants travailleurs dans tous ses programmes d'éducation, et de faire pression sur les institutions internationales comme l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International pour qu'ils prennent des mesures similaires.

La résolution insiste également sur la responsabilité sociale des entreprises. Elle réclame des mesures judiciaires contre les importateurs européens ne respectant pas les normes internationales en matière de travail des enfants et demande à l'UE d'encourager l'adoption de codes de conduite dans le secteur privé et de soutenir les entreprises acceptant de se doter de mécanismes indé-



▷ pendants de contrôle. La promotion de produits issus du commerce équitable et la sensibilisation du consommateur sont également mentionnées. Enfin, le Parlement demande à la Commission d'inclure le respect des principes essentiels du travail des enfants dans sa politique d'achats et ses contrats internationaux.

Cette résolution a été bien accueillie par la Campagne «Stop child labour – school is the best place to

work». En février 2005, une vingtaine d'ONG avaient pris position sur le sujet et adressé une série de recommandations au rapporteur grec de l'Union européenne, M. Manolis Mavrommatis. Bien que des dispositions importantes comme l'éradication de toutes les formes de travail des enfants, et la reconnaissance du lien entre l'abolition du travail des enfants et la mise en œuvre d'autres droits fondamentaux aient été prises

en considération, il est regrettable que la question du travail et de l'éducation des enfants en Europe n'ait pas été ciblée expressément.

Source: rapport et résolution du PE, Prise de position du 17 février 2005 et communiqué de presse du 20 juillet 2005 de la campagne «Stop child Labour».

Pour en savoir plus:

www.schoolisthebestplacetowork.org



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

Allocations pour enfants: état des lieux

Nous avons amplement parlé du dossier des allocations familiales dans notre dernier bulletin. Pour rappel, l'initiative populaire «Pour de plus justes allocations pour enfant» déposée le 11 avril 2003 par «travail.suisse» vise une allocation mensuelle de 450 francs au minimum et indépendamment de la situation professionnelle des parents. Le Conseil fédéral oppose à cette proposition un projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) qui prévoit une allocation pour enfant

mensuelle de 200 francs au minimum et de 250 francs pour l'enfant en formation pour toutes les personnes actives.

Ce projet constitue un contre-projet à l'initiative populaire et doit encore être approuvé par le Conseil des Etats. Il est à présent entre les mains de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E). Lors de la session d'été, la CSSS-E a accepté les montants de 200 et 250 francs. Elle a en revanche refusé que les personnes actives indépendantes

soient assujetties à cette loi et doit encore se prononcer sur la question des personnes sans activité lucrative. Elle soumettra le projet au Conseil des Etats à l'automne 2005.

La Commission avait exprimé le souhait de pouvoir examiner conjointement l'initiative populaire et le contre-projet, afin de les soumettre ensemble, le cas échéant, au vote du peuple et des cantons. Un problème subsistait donc: le délai imparti pour traiter l'initiative populaire de «travail.suisse» devait expirer le 11 octobre de cette année. Le Conseil national avait déjà accepté la prolongation d'un an du délai. Le Conseil des Etats a suivi lors de la session d'été. Si tout se passe comme prévu, l'initiative et le contre-projet devraient être soumis ensemble au peuple en 2006.

Sources: bulletin officiel, Communiqué de Presse de la CSSS-E du 29 juin 2005.

Quelles mesures, en Suisse, pour lutter contre le tourisme sexuel?

L'essor que connaît depuis des années le tourisme sexuel a des conséquences destructrices dans les pays en développement. Les enfants sont particulièrement vulnérables à cette forme d'exploitation. On estime à 2 millions par année le nombre d'enfants victimes du commerce lucratif du sexe. L'interpellation de

Markus Wäfler (EDU, ZH), déposée en mars 2005, demandait au Conseil fédéral des explications concernant les dispositions pénales existantes et les améliorations envisageables en matière de lutte contre le tourisme sexuel et de traite d'êtres humains. Il questionnait également le fonctionnement de la collaboration inter-

cantonale et internationale.

Le Conseil Fédéral dans sa réponse du 8 mai 2005 mentionne l'introduction, dans le nouveau code pénal suisse, d'un article (art. 5 nCP) permettant de poursuivre et de punir en Suisse toute personne qui, à l'étranger, a commis de graves infractions sexuelles, quelle que soit sa nationalité. Cependant, en ce qui concerne les mesures concrètes, le Conseil Fédéral se réfère au code de conduite mis sur pied et promu par ECPAT



Switzerland. En le signant, les voyageurs s'engagent à inclure dans les contrats qu'ils passent avec leurs partenaires à l'étranger des clauses interdisant l'exploitation sexuelle des enfants.

Sur la question de la traite d'être humains, le Conseil fédéral mentionne le projet de révision de l'article 196 du code pénal dans le cadre de la ratification du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant. Cette nouvelle disposition devrait permettre de sanctionner celui qui s'est livré à la traite d'être humains non seulement à des fins d'exploitation sexuelle, mais également à des fins d'exploitation de leur travail ou en vue du prélèvement d'organes.

La coopération suisse, quant à elle, si elle n'a pas compétence pour faire pression sur les gouvernements étrangers, s'engage néanmoins dans le

cadre d'un projet de l'OSCE qui vise à instaurer un code de conduite dans le secteur du tourisme en Europe du sud-est.

Sources: Bulletin officiel, Interpellation 05.3145 – Mesures contre le tourisme sexuel, 17 mars 2005.

Voir également: articles en pages 5 (consultation régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants) et 8 (ratification du protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant) de ce bulletin.

Quelles structures de formation en Suisse pour les éducateurs et éducatrices du secteur préscolaire?

Jacqueline Fehr (PS, ZH), dans une interpellation au Conseil fédéral en décembre 2004, mettait l'accent sur l'importance de l'aspect éducatif dans l'accueil préscolaire. Selon la parlementaire, la qualité de l'accueil préscolaire baisse en Suisse. En revanche, de plus en plus de pays européens mettent l'accent sur son importance dans leurs politiques de l'éducation. Alors que de nombreux pays disposent actuellement de cursus de formation pour le secteur préscolaire, certains décideurs en Suisse mettent en doute le recours à du

personnel qualifié, et envisagent l'engagement de bénévoles ou de chômeurs pour assurer l'accueil préscolaire des enfants.

Jacqueline Fehr demandait au Conseil fédéral de donner des précisions sur la formation des éducateurs et éducatrices des structures d'accueil préscolaire et sur l'état de la recherche scientifique dans le domaine de la petite enfance en Suisse. Le Conseil fédéral, dans sa réponse en date du 11 mars 2005, rappelle que l'accueil préscolaire des enfants n'est pas de son ressort. Il reconnaît

partager les préoccupations de l'interpellatrice, et mentionne les structures prévues à cet effet, comme l'intégration des formations relevant des domaines de la santé, du social et des arts (SSA) dans le système national de formation professionnelle, ou encore le projet-pilote «apprentissage social» qui devrait inclure la formation professionnelle initiale d'accompagnant(e) socio-éducatif(ve). Selon le Conseil fédéral, les filières d'études des hautes écoles spécialisées dans le domaine social intègrent de plus en plus l'accueil extrafamilial pour enfants, à côté d'autres projets ou formations existantes.

Source: interpellation 04.3667 du 13.12.2004.

Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Suisse

Le 3 juin 2005, le Conseil fédéral a répondu de manière jugée partiellement satisfaisante à une interpellation de la conseillère nationale Chiara Simoneschi-Cortesi (PCD, TI). Rappelant les observations finales adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant en juin 2002 et les déclarations finales des deux congrès contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales de Stockholm (1996) et Yokohama (2001), cette dernière demandait quelles mesures avaient été prises par la Suisse pour élaborer un

plan d'action national en matière de droits de l'enfant et plus particulièrement en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants. Elle mettait également l'accent sur l'éparpillement des tâches et des responsabilités au sein de l'administration fédérale et demandait au Conseil fédéral s'il était enfin prêt à définir quel organisme était responsable du processus de mise en œuvre de la Convention.

Il semble en effet que rien de bien concret n'ait été fait dans ce sens pour l'instant. Le Conseil fédéral a

mentionné divers rapports et prises de position traitant de ce sujet en cours d'élaboration en Suisse. Il a reconnu que des efforts restaient à faire en matière de tourisme sexuel et de pédophilie sur Internet. Il a mis l'accent sur la collaboration entre l'OFAS et le Réseau suisse des droits de l'enfant qui travaillent actuellement sur l'élaboration d'un catalogue de mesures à prendre par la Suisse en matière de droits de l'enfant.

L'interpellation doit encore être débattue au Conseil national.

Source: Bulletin officiel, Interpellation 05.3126 – Droits et protection de l'enfant – 17.03.05.



DROITS DE L'ENFANT DANS LES CANTONS

GENÈVE

Malgré son agrandissement, le centre de détention pour mineurs de la Clairière manque déjà de places

En mai dernier, le centre de détention pour mineurs de la Clairière à Genève a inauguré son nouveau bâtiment. D'un effectif de 14 places, La Clairière n° 2 est destiné à la détention préventive des adolescents. L'observation civile et pénale des mineurs reste attribuée à l'ancien établissement. Pourtant, bien que la capacité d'accueil soit passée de 16 à 30 détenus, cet espace ne sera pas suffisant pour absorber le nombre sans cesse croissant de mineurs incarcérés. Face à l'augmentation de la violence juvénile, il im-

porte plus que jamais que le canton se dote des structures nécessaires.

Les critiques ont pourtant fusé ces dernières années au sujet de la Clairière. Le manque de place avait mené à des mesures provisoires d'incarcération à Champ-Dollon et Riant-Parc. Or, le placement d'adolescents dans des établissements pour adultes constitue une violation des dispositions du droit international (art. 37, Convention des droits de l'enfant). La construction du nouveau bâtiment du centre de la Clairière aurait dû permettre de

remédier à ce problème. Ce ne sera pas le cas; des mineurs seront toujours incarcérés à Champ-Dollon, faute de place!

Une autre polémique avait mis à mal les autorités. En mars 2003, la venue de gardiens de la prison de Champ-Dollon pour surveiller les jeunes délinquants en détention avait été vivement critiquée. Cette mesure s'était par la suite justifiée. En effet, le personnel éducatif avait de plus en plus de peine à faire son travail face au degré de violence atteint au sein de l'institution. La venue de gardiens avait clarifié les rôles et permis aux éducateurs de se concentrer sur le relationnel et le pédagogique. Cette mesure est désormais ancrée dans un règlement du Conseil d'Etat.

Sources: TdG, 24 mai 2005; Le Courrier, 28 mai 2005; FAO, 15 juin 2005.



DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

KINDERRECHTE VOR GERICHT

Straffreiheit für sexuelle Chatdialoge mit Minderjährigen?

Stellungnahme zum Urteil SK-Nr. 2005/16/LIB des Obergerichts des Kantons Bern

Eva Bollmann

Analytikerin Koordinationsstelle zur Bekämpfung der Internetkriminalität KOBİK

Vorliegender Beitrag versteht sich als rechtspolitische Stellungnahme der Koordinationsstelle zur Bekämpfung der Internetkriminalität KOBİK zur jüngsten Rechtsprechung im Bereich der Sex-Chats mit Minderjährigen. Die in der zurzeit jüngsten Rechtsprechung (Urteil SK-Nr. 2005/16/LIB des OG BE) vertretene Straffreiheit für sexuelle Chatdialoge mit Kindern und Jugendlichen erscheint

unter Berücksichtigung eines effizienten Jugendschutzes und der Realität in Chaträumen als äusserst fragwürdig. Dies da besonders Chaträume für Kinder und Jugendliche nachweislich zwecks Kontaktaufnahme und -pflege («Grooming») von pädophil geneigten Erwachsenen frequentiert werden und besonders bei Minderjährigen die Bereitschaft zu realen Treffen mit Chatbekanntschaften hoch ist.

Sachverhalt

[Rz 1] Der zum Tatzeitpunkt gut 25-jährige Angeschuldigte fiel im Chat eines grossen Schweizer-Providers auf,

wo er einem Mädchen mit Nickname „jasmine-ag“ Geld gegen sexuelle Handlungen bot. Der Angeschuldigte bewegte sich dabei im Channel „Teentalk“, welcher ausschliesslich für Jugendliche bis 20 Jahre reserviert ist.

[Rz 2] Die besonderen Channels für Kinder und Teenager werden von den Providern überwacht und so ergab es sich, dass der Beschuldigte mit einem Administrator chattete. Trotz mehrfacher Rückfrage der „jasmine-ag“ ob sie mit ihren 15 Jahren nicht zu jung für ihn sei, bot er ihr CHF 300.– für sexuelle Handlungen. Auf die Frage, was sie dafür machen muss, verlangte er Oral- und Geschlechtsverkehr. Im Gespräch gab der Angeschuldigte daraufhin seine E-Mail-Adresse bekannt, ein konkretes Treffen wurde jedoch nicht vereinbart.

[Rz 3] Bei der nachfolgenden Hausdurchsuchung beim Angeschuldigten wurden drei Festplatten und insgesamt 13 CD's mit (kinder-)pornografischem und fremdenfeindlichem Material sichergestellt. Der Angeschuldigte hatte vom Internet kinderpornografisches



Material sowie ein Film mit sexuellen Handlungen mit Tieren und diverse Erzeugnisse mit Gewaltdarstellungen heruntergeladen. In Kenntnis der Inhalte der Dateien, speicherte er diese zusätzlich auf weitere CD-ROM's¹.

[Rz 4] Erstinstanzlich wurde er des untauglichen Versuchs der sexuellen Handlungen mit Kindern sowie der Pornografie (Art. 197 Ziff. 3 und 3 bis StGB) zu 4 Monaten Gefängnis unter Gewährung des bedingten Strafvollzugs, einer Busse von CHF 1'000.– sowie zur Zahlung von CHF 2'800.– Verfahrenskosten verurteilt. [Rz 5] Zweitinstanzlich wurde der Angeeschuldigte vom Obergericht des Kantons Bern vom untauglichen Versuch der sexuellen Handlungen mit Kindern freigesprochen und zu einer Busse von CHF 1'000.– wegen Pornografie schuldig gesprochen, dies unter Auferlegung von zwei Dritteln der erstinstanzlichen Verfahrenskosten und der gesamten oberinstanzlichen Verfahrenskosten. Zwei Drittel der erstinstanzlichen Verteidigungskosten und die gesamten oberinstanzlichen Verteidigungskosten von somit gesamthaft CHF 2'500.– wurden ihm als Entschädigung ausgerichtet.

Stellungnahme

[Rz 6] Das ergangene Urteil richtet sich streng dogmatisch nach der „Schwellentheorie“ (BGE 119 IV 224 E. 2; 114 IV 112 E. 2c/bb) sowie dem rechtlichen Grundsatz „in dubio pro reo“. Die Begründung sieht beim sexuellen Chatdialog die Schwelle zum Versuch nicht überschritten und folgt der Argumentation des Angeschuldigten, dass es sich um einen Jux handelte.

[Rz 7] Trotz dogmatischer Korrektheit wird vom Obergericht das Wesen wie auch die Wichtigkeit und Omni-präsenz der Chatkommunikation insbesondere unter Kindern und Jugendlichen verkannt, in dem z.B. im Urteil festgehalten wird, dass man beim Chat eigentlich mit einer „Maschine“ spricht und das (auch dumme und unmoralische) Spielerische zur Tagesordnung gehört.

[Rz 8] Ohne Jux-Chatdialoge gänzlich ausschliessen zu wollen, muss klar

erkannt werden, dass es sich beim Angeschuldigten konkret um jemanden handelt, welcher (freimütig) zugab, dass es schon mehrmals vorgekommen sei, dass er sich wirklich mit Frauen getroffen habe, die er genau auf diese Weise im Chat kennen lernte und es auch schon zu Treffen gekommen sei, bei denen er für Sex bezahlt habe. Gleichzeitig wurden bei ihm bei der Hausdurchsuchung einschlägige (kinderpornografische) Dateien beschlagnahmt.²

[Rz 9] Exakt diese, in der Realität häufig anzutreffenden, zusätzlichen (z.T. strafrechtlich relevanten) Handlungsweisen des Angeschuldigten stimmen bedenklich und lassen die in solchen Chatdialogen lauernden Gefahren am Rande erahnen.

[Rz 10] Dass reale Treffen aufgrund von Chatdialogen in bedeutend höherer Anzahl als angenommen vorkommen, und dass insbesondere Chaträume für Kinder und Jugendliche von Erwachsenen mit eindeutigen sexuellen Neigungen zwecks anschliessender persönlicher Kontaktaufnahme aufgesucht werden, sind hinlänglich bekannte Tatsachen. Das sogenannte „Grooming“ von Erwachsenen mit pädophilen Neigungen in Kinderchats kann leider tagtäglich beobachtet werden und wird in der Fachliteratur ausführlich beschrieben.

[Rz 11] Durch die zurzeit herrschende Rechtsprechung werden diese Sexchats mit Kindern und Jugendlichen auf eine unverantwortliche Weise verharmlost und Kinder schutzlos massiven verbalen sexuellen Belästigungen sowie potentiellen Missbrauchssituationen ausgesetzt. Deutsche³ und internationale⁴ Studien belegen, dass gerade bei Kindern und Jugendlichen eine hohe Bereitschaft zu realen Treffen besteht und es doch nicht in unbedeutender Anzahl von Fällen zu sexuellen Handlungen kommt.

[Rz 12] Vergessen geht dabei auch, dass die meisten Kinder solche verbalen Äusserungen von konkreten sexuellen Handlungen (ganz abgesehen von der äusserst vulgären Umgangssprache!) als belästigend und zum Teil auch beängstigend erleben. Zudem werden

nicht selten nach Austausch von E-Mail-Adressen oder Handynummern die Kinder mit eindeutig (kinder-)pornografischem Bildmaterial und aufdringlichen SMS-Texten weiter belästigt.⁵ Nicht zu vergessen ist auch, dass der pädophile Chatter von forensisch-psychiatrischen Fachkreisen als bedeutend „gefährlicher“ eingestuft wird. Es wird angenommen, dass bei diesen der Schritt zum realen Kindsmisbrauch wahrscheinlicher ist als beim reinen „Bildlissammler“. Dies da er bereits seine inneren Hemmungen abgebaut hat, bereit ist mit Kindern direkt in Kontakt zu treten und somit dem Schritt zu einem tatsächlichen Treffen innerlich näher kommt.

[Rz 13] Setzte man den ergangenen Entscheid in Analogie im realen Leben um, würde das bedeuten, dass es als zulässig und absolut nicht stossend angesehen würden, wenn ein Erwachsener in einer spezifischen Kindersendung plötzlich äusserst vulgäre Ausdrücke gebrauchen und die Kinder zu sexuellen Handlungen gegen Geld einladen würde. Eine solche Handlungsweise würde zu Recht als nicht duldbar angesehen.

[Rz 14] Die durch die nun herrschende Rechtsprechung erklärte Straffreiheit von eindeutig sexualisierten Chatdialogen und der Anbahnung von sexuellen Kontakten mit Kindern in Chats erscheint unter diesen Überlegungen als realitätsfremd, gefährlich und kann dem gesetzlich verankerten Jugendschutzgedanken nicht gerecht werden.

[Rz 15] Unter welchen Umständen der in Artikel 187 StGB verankerte Straftatbestand des „Einbezugs“ des Kindes in sexuellen Handlungen tatsächlich als erfolgt bewertet werden kann, ist unter dem Gesichtspunkt der neuen Medien und deren expansiven Nutzung durch Jugendliche und Kinder neu zu bewerten. Ob ein Sexdialog am Telefon tatsächlich schwerer wiegt (Tatbestandsmässigkeit von Art. 187 StGB bejaht in unv. Urteil des OGer ZH vom 3. Februar 1999 i.S. Staatsanwaltschaft ZH vs. J.P., aufgeführt im Basler Kommentar von Niggli/Wiprächtiger, S. 982) im ►



▷ *Vergleich zu einem gleichartigen Sex-dialog in einem Chat, in welchem zu dem E-Mail-Adressen, Wohnort und Telefonnummern ausgetauscht werden und eine hohe Bereitschaft zu einem realen Treffen besteht, ist im Sinne eines lückenlosen und effizienten Jugendschutzes sicherlich einen Gedankengang wert.*

Erschienen in: Jusletter 6. Juni 2005.

1. Siehe Urteil SK-Nr. 2005/16/LIB S. 13.
2. Anmerkung: Das Obergericht begründete die doch sehr tiefe Strafe von CHF 1'000.– damit, dass die Anzahl der sichergestellten Dateien im Vergleich relativ gering sei und es „sich zum Teil“ nur „um Comics“ handelte. Gänzlich unberücksichtigt blieb dabei das absichtliche Speichern des strafrechtlich relevanten Materials auf weitere CD-ROM's.
3. Vgl. hierzu die Broschüre „Chatten ohne Risiko“, Jugendschutz in Medien, www.jugendschutz.net, 1. Auflage 2005.
4. Vgl. hierzu die eindrückliche Studie der University of Hampshire, Beitrag in Journal of Adolescent Health 2004: „Internet-initiated Sex Crimes against Minors: Implications for Prevention Based on Findings from a National Study“ von Janis Wolak, J.D., David Finkelhor, Ph.D., and Kimberly Mitchell, Ph.D.
5. Vgl. auch hierzu die unter FN 4 erwähnte Studie.

Résumé français: Exemption de peine pour une sollicitation sexuelle en ligne avec des mineurs?

Cet article d'Eva Bollmann, analyste au service de coordination-criminalité sur internet de la Confédération (SCOCI) doit être considéré comme une prise de position sur la jurisprudence récente en matière de protection des mineurs sur les forums internet. L'inculpé, âgé de 25 ans au moment des faits, avait utilisé un forum de discussion pour adolescents jusqu'à 20 ans pour entrer en contact et proposer à une jeune fille de 15 ans de l'argent en échange d'actes sexuels. L'auteur fut repéré et arrêté. Au cours de la perquisition de son domicile, la police trouva du matériel pornographique à caractère pédophile.

L'inculpé fut condamné en première instance à 4 mois de prison avec sursis et à une amende de 1'000 francs pour pornographie et pour tentative de rapports sexuels avec des enfants. Il fut également condamné à verser des frais administratifs de 2'500 francs. En deuxième instance, la

cour suprême du Canton de Berne ne retint que le premier chef d'accusation, limita sa peine au paiement de l'amende et réduisit les coûts administratifs en dédommagement. Le tribunal de deuxième instance s'est en effet fondé sur le fait que, en dialoguant en ligne, le seuil de la tentative n'avait pas été franchi, et qu'il pouvait s'agir d'une simple plaisanterie.

Selon le SCOCI, cet exemple démontre à quel point la jurisprudence récente minimise la portée et l'importance que peuvent avoir ces discussions sexuelles en ligne, et ne respecte pas l'idée de protection de la jeunesse ancrée dans le droit suisse. Les jeunes sont particulièrement exposés au risque de contacts, rencontres et agressions sexuelles sur les forums de discussions en ligne. Cette réalité est encore méconnue et doit être mieux prise en compte dans la protection de l'enfance.

Familienrecht: Kinder sind ab dem sechsten Altersjahr anzuhören

Regula Gerber

Bei der Scheidung ihrer Eltern 1999 stellte das Gericht die beiden Mädchen (1996 und 1997 geboren) unter die elterliche Sorge des Vaters. Diese Regelung hatten auch die Eltern gewünscht. Nachdem sich die Situation der Mutter verbessert hatte, verlangte sie eine entsprechende Abänderung des Scheidungsurteils und verlangte, dass in diesem Verfahren auch die Kinder anzuhören seien. Das Obergericht wies diese Begehren ab.

Den Verzicht auf die Anhörung begründete es damit, dass die Kinder zu einer Stellungnahme aufgrund ihres Alters nicht in der Lage und ihre Aussagen deshalb unbedeutend seien. Die Klägerin rief daraufhin das Bundesgericht an. Dieses hat das Urteil des Obergerichts aufgehoben und es angewiesen, den Fall im Sinne der bundesgerichtlichen Erwägungen zur Kinderanhörung zu behandeln.

Die Ausführungen des Bundesgerichts zur Kinderanhörung sind prinzipieller Natur, indem das Gericht die bisherige Rechtsprechung zusammen-

fasst und sich auf die diesbezügliche Literatur bezieht. Gerichte haben demnach das Recht des Kindes, in allen es betreffenden Gerichts- oder Verwaltungsverfahren gehört und angehört zu werden (Artikel 12 der UNO-Kinderrechtskonvention), gemäss folgenden Leitlinien zu verwirklichen:

Die Anhörung des Kindes ist als Pflichtrecht ausgestaltet. Das bedeutet einerseits, dass das Recht, gehört zu werden, sich aus der Persönlichkeit des Kindes ergibt und ihm als höchstpersönliches Recht zusteht. Andererseits hat das Gericht die Pflicht, das Kind bei der Abklärung des Sachverhalts anzuhören.

Das revidierte Scheidungsrecht (in Kraft seit 1.1.2000) hält fest, dass



Kinder grundsätzlich anzuhören sind, soweit nicht das Alter oder andere wichtige Gründe dagegen sprechen. Als wichtige Gründe gelten namentlich der dauernde Aufenthalt des Kindes im Ausland, die besondere Dringlichkeit der gerichtlichen Anordnungen oder die Ablehnung der Anhörung durch das Kind. In diesem Fall ist allerdings zu klären, ob nicht eine Beeinflussung durch einen Elternteil vorliegt. Ferner kann das Gericht von der Anhörung absehen, wenn das Kind behindert ist oder in seiner Entwicklung in einer Weise retardiert ist, dass seinen Ausführungen kein Aussagewert beigemessen werden könnte.

Hingegen geht es nicht an, auf die Anhörung unter dem Vorwand zu verzichten, dass das Kind in einem Loyalitätskonflikt stehe und man es nicht zusätzlich belasten wolle. Dazu führt das Bundesgericht aus, dass Kinder im Normalfall beiden Elternteilen gleichermaßen zugeneigt seien und sie sich in Trennungssituationen deren Wiedervereinigung wünschten. Deshalb stehe fast jedes Scheidungskind in einem latenten oder offenen Loyalitätskonflikt, der sich mehr oder weniger belastend auswirke. Insofern könnte die Kinderanhörung mit dem

blossen Verweis auf die Belastungssituation systematisch unterlaufen werden. Zu berücksichtigen sei auch, dass weniger die (einmalige) Anhörung, sondern die (gegebenenfalls chronisch konfliktbeladene) Familiensituation die eigentliche Belastung für das Kind darstelle. Deshalb dürfe von einer Anhörung nur abgesehen werden, wenn eine eigentliche Beeinträchtigung der physischen oder psychischen Gesundheit des Kindes zu befürchten sei.

Das Gesetz selbst legt nicht fest, ab welchem Alter die Anhörung durchzuführen ist. Die Anhörung setzt jedoch nicht voraus, dass das Kind im Sinn von Art. 16 ZGB urteilsfähig ist, also die Fähigkeit vernunftgemässen Handelns hat. Bei kleineren Kindern ist laut Bundesgericht denn auch nicht nach konkreten Zuteilungswünschen zu fragen, da sie sich hierüber nicht losgelöst von zufälligen gegenwärtigen Einflussfaktoren äussern und eine stabile Absichtserklärung abgeben könnten. Die Aussagen jüngerer Kinder hätten deshalb für die Zuteilungsfrage nur einen beschränkten Beweiswert. Bei ihnen gehe es in erster Linie darum, dass sich das urteilende Gericht ein persönliches Bild machen könne und über ein zusätzliches Element bei der Sachver-

haltsfeststellung und Entscheidungsfindung verfüge.

Das Bundesgericht geht im Sinn einer Richtlinie davon aus, dass die Kinderanhörung grundsätzlich ab dem vollendeten sechsten Altersjahr möglich ist. Es sei aber nicht ausgeschlossen, dass je nach den konkreten Umständen auch jüngere Kinder angehört werden könnten, etwa dann, wenn von mehreren Geschwistern das jüngste kurz vor dem genannten Schwellenalter stehe.

Entscheid 5C.63/2005 vom 1.6.2005

Literaturhinweis:

- Bodenmann Guy, Rumo-Jungo Alexandra, Die Anhörung von Kindern aus rechtlicher und psychologischer Sicht, in: *FamPra.ch* (Die Praxis des Familienrechts) 1/2003, S.22-42.

- Das Bundesamt für Justiz veröffentlichte im Mai 2005 den Bericht über die Umfrage zum Scheidungsrecht bei RichterInnen und AnwältInnen sowie Mediatoren/Mediatorinnen (Zusammenfassung der Ergebnisse). Die Befragten äusserten sich ebenfalls zum Anhörungsrecht der Kinder. www.ofj.admin.ch. Pressemitteilungen 01.07.2005: Punktueller Reformbedarf des Scheidungsrechts.

Strafrecht: Jugendschutz bei Pornographie

Das Zürcher Obergericht verurteilte einen Mann zu einer Busse von 2000 Franken, der ein Bild ins Internet gestellt hatte, das einen erigierten Penis zeigte. Die Aufnahme diene als Kontaktanzeige für sexuelle Treffen. Sie konnte nur nach einer Registrierung mit Altersangabe des Benutzers betrachtet werden. Dabei war es auch für Personen unter 16 Jahren möglich, sich registrieren zu lassen.

Das Bundesgericht bestätigte die Verurteilung. Weil das angegebene Alter bei der Registrierung nicht überprüft werde, fehle es an einem wirksamen Jugendschutz. Art. 197 Ziff. 1

StGB umfasse sämtliche privaten und öffentlichen Handlungen, durch welche unter 16-jährigen Personen bewusst die Möglichkeit eingeräumt werde, in Kontakt mit Pornografie zu kommen. Dabei spiele es keine Rolle, ob der Jugendliche vom pornografischen Inhalt tatsächlich Kenntnis nehme. Das Angebot an einen unbestimmten Personenkreis genüge, sofern nicht wirksame Massnahmen getroffen werden, um auszuschliessen, dass auch unter 16-jährige davon Gebrauch machen können. Bei einem Angebot im Internet stelle ein blosser Warnhinweis, der durch Anklicken zum Verschwinden gebracht

werden kann, keine wirksame Barriere dar.

Das Bundesgericht liess auch das Argument nicht gelten, wonach dieses Bild Kontakte und nicht pornografisches Konsumgut hätte vermitteln wollen. Nach der bundesgerichtlichen Rechtsprechung ist eine Darstellung pornografisch, wenn sie objektiv betrachtet darauf ausgelegt ist, den Betrachter sexuell aufzureizen, und dabei die Sexualität so stark aus ihren menschlichen und emotionalen Bezügen herausgetrennt wird, dass die jeweilige Person als ein blosses Sexualobjekt erscheint, über das nach Belieben verfügt werden kann.

Urteil 6S.26/2005 vom 3.6.2005



BLOC-NOTES

8. Schweizer Kinderkonferenz

in Charmey (Kanton Freiburg) von Mittwoch, 26. Oktober bis Samstag 29. Oktober 2005

Die Kinderkonferenz wird durchgeführt von der Kinderlobby Schweiz in Zusammenarbeit mit der Stiftung Kinderdorf Pestalozzi. Unterstützt wird sie vom Eidgenössischen Departement des Innern. Geleitet wird die Konferenz von Erwachsenen, die über Erfahrung in der Zusammenarbeit mit Kindern verfügen und verschiedene Mitspracheprojekte und Lager mit Kindern durchgeführt haben (Lehrpersonen, soziokulturelle AnimatorInnen). Eingeladen sind alle Kinder, welche sich interessieren und bereit sind, aktiv mitzumachen. Die Zahl der Teilnehmenden insgesamt und auch pro Gemeinde ist allerdings beschränkt.

Weitere Informationen:

www.kinderlobby.ch

Droit à l'éducation: solution à tous les problèmes ou problème sans solution?

Le droit à l'éducation pour tous est consacré par les articles 28 et 29 de la Convention des droits de l'enfant. Or, dans la situation mondiale que l'on connaît, on doit sérieusement se poser la question du droit à l'éducation. Est-ce un devoir de l'Etat d'offrir ce service public, rendu obligatoire, ou est-ce un droit individuel attaché à chaque personne, fût-elle un enfant, d'exiger de l'Etat qu'il fournisse la prestation liée à ce droit? Le séminaire est placé sous la direction du Professeur Martine A. Pretceille, de l'Université Paris VIII.

Organisation: Institut international des Droits de l'Enfant (IDE).

Dates et lieu: du mardi 18 au samedi 22 octobre 2005 à l'institut Universitaire Kurt Bösch à Sion.

Informations et inscriptions:

www.childsrights.org/ide@iukb.ch
Tél. ++41 27 205 73 03

L'indemnisation des proches d'une victime d'agression sexuelle n'est pas garantie dans tous les cas

Le 2 juillet 2003, Y., alors âgée de 9 ans avait été agressée et violée par un garçon de 15 ans. Ce dernier a été condamné et soumis à une mesure éducative par le Tribunal de la jeunesse du Canton de Genève, et la victime indemnisée à hauteur de 20'000 francs en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI, RS 312.5). Cependant l'instance genevoise LAVI a rejeté la demande d'indemnisation formée par les époux X: la mère de la victime et son mari, en tant que victimes indirectes.

Ces derniers ont par la suite fait recours auprès du tribunal administratif genevois, obtenu gain de cause et une indemnité de 5'000 frs pour tort moral. Le tribunal cantonal s'était fondé sur l'égalité de traitement par rapport à des précédents cantonaux similaires.

Agissant par la voie du recours de droit administratif, le Département

fédéral de justice et police (DFJP), qui a qualité pour recourir contre une décision prise en dernière instance cantonale, a demandé d'annuler cette dernière décision. Le DFJP se base sur la LAVI qui fait référence aux notions de droit civil en ce qui concerne les proches de la victime. Dans ce cas, la jurisprudence rendue en application des articles 47 et 48 CO (code des obligations) ne rend possible l'indemnisation des proches pour tort moral que lorsqu'ils sont touchés «de la même manière ou plus fortement qu'en cas de décès». L'arrêt du tribunal administratif genevois doit être annulé. Les précédents mentionnés violent le droit fédéral et par conséquent il n'est pas possible de se baser sur l'égalité de traitement pour indemniser les époux X.

(Arrêt de la 1^{re} cour de droit public du Tribunal fédéral du 8 juin 2005 1A.69/2005).



POUR EN SAVOIR PLUS...

Détache-moi! Se séparer pour grandir, Professeur Marcel Rufo, Ed. Anne Carrière, Paris 2005.

A la naissance, le bébé ne fait qu'un avec sa mère. C'est le temps de la fusion, indispensable, où il puise assurance et force. Cependant, il faut grandir et, pour cela, prendre de la distance, afin de gagner de nouveaux territoires d'autonomie et de liberté. Tout le développement psychomoteur de l'enfant, toute vie humaine apparaissent comme une suite d'attachements et de détachements, de conquêtes et de séparations. Peut-on se séparer sans peine?

Pourquoi la séparation fait-elle naître un sentiment d'abandon? Qu'est-ce que le travail de deuil, et est-il jamais terminé? Dans cet ouvrage, le Pr. Marcel Rufo répond à ces questions avec la chaleur et l'humanité qu'on lui connaît.

Vies privées: de l'enfant roi à l'enfant victime, Caroline Eliacheff, Editions Odile Jacob, Paris, 1997.

Certains enfants sont soumis à la violence. Les chiffres le disent. Les professionnels le savent, le grand public aussi. On comprend que les



institutions, telle l'Aide sociale à l'enfance, s'efforcent, avec une vigilance accrue, de protéger les enfants, au besoin en les séparant de leurs parents. Mais dans quelles conditions, et jusqu'à quel point, l'intervention de la société dans la vie privée est-elle légitime ?

En racontant une journée comme une autre de consultation psychanalytique, à travers les cas de Marie, Igor, Eve, Clara ou Boris, victimes, chacun à leur manière, de la violence parentale et institutionnelle, Caroline Eliacheff s'interroge ici avec force sur la place de l'enfant dans notre société.

Human Rights in Youth Sport: A critical review of children's rights in competitive sports, Paulo David, Ed. Routledge, 338 p. 2005.

Offers critical analysis of some very real problems within youth sport and argues that the future development of sport depends on the creation of a child-centered sport system.

Ce livre présente une analyse critique de problèmes réels se posant pour les jeunes sportifs et démontre que l'avenir du sport dépend d'un système dans lequel l'enfant devrait être au centre des préoccupations.

Délinquance des jeunes et justice des mineurs, le défi des migrations et de la pluralité ethnique, N. Queloz, F. Bütikofer Repond, D. Pittet, R. Brossard, B. Meyer-Bisch, Ed. Staempfli SA, Berne, Bruylant SA, Bruxelles, 2005.

La question de la délinquance juvénile, de son augmentation, de son aggravation (notamment en ce qui concerne les comportements violents des jeunes) ainsi que le vent de la «tolérance zéro», figurent en tête des priorités politiques et de l'intérêt médiatique. L'influence exercée par les phénomènes migratoires et la coexistence souvent difficile de di-

verses minorités ethniques est fréquemment soulignée dans les discours publics. Les systèmes de justice et d'interventions sociales auprès des mineurs sont confrontés à de sérieuses difficultés et s'avouent parfois complètement démunis.

Cet ouvrage recueille les contributions présentées lors du 15^e Congrès de l'Association internationale de recherche en criminologie juvénile (AIRCJ), organisé à l'Université de Fribourg en 2003.

Ces contributions illustrent notamment comment les pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Australie, l'Argentine, le Canada, Israël ou les USA sont concernés par ces questions et ces défis.

Cet ouvrage de grande actualité a pour but de discuter ouvertement ces questions, non pas à des fins de stigmatisation des jeunes appartenant à des minorités ethniques, mais bien pour apporter des éléments de clarification, de comparaison, de meilleure compréhension scientifique et – espérons-le – de politiques et d'actions mieux fondées, plus ouvertes et plus adéquates.

We don't do childhood poverty «we do large roads!», The EU, the Millennium Development Goals and Children, Diana Sutton, Costanza de Toma, Hans Lind.

Ce rapport de Save the Children examine les efforts de l'Union européenne pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement en matière de pauvreté des enfants. Selon l'organisation, l'Europe ne s'est pas suffisamment concentrée sur cette problématique. Le rapport recommande à l'UE d'adopter une stratégie plus cohérente en matière de droits de l'enfant, d'augmenter son aide internationale, et de placer ce sujet au premier plan de son agenda de développement.

Le rapport est téléchargeable gratuitement sur: <http://www.savethechildren.net>

Surviving the Present, facing the future. An Analysis of Human Rights Violations Against Palestinian Children in 2004.

Nouvelle publication de DEI analysant les violations des droits de l'homme contre des enfants palestiniens en 2004. L'étude se base sur des études de cas, de la documentation de terrain et une analyse de l'impact du Mur sur la vie des enfants palestiniens.

Téléchargeable sur : <http://www.dci-pal.org>

Umgang mit dem Thema sexuelle Ausbeutung: Richtlinien neu überarbeitet.

Prévention des abus sexuels: lignes directrices retravaillées.

Die neu überarbeitete Broschüre mit den Verbandsrichtlinien zur Prävention sexueller Ausbeutung des Cevi Schweiz liegt gedruckt vor. Wie bereits die Fassungen von 1996 und 1999 ist sie präventiv ausgerichtet und dient als Hilfe für Cevi-Mitarbeitende. Die überarbeitete Version berücksichtigt das Opferhilfegesetz.

La brochure actualisée des directives pour la prévention d'abus sexuels au sein des Unions Chrétiennes Suisses vient de sortir de presse. Son but est de soutenir les collaboratrices et collaborateurs de l'organisation en proposant des stratégies d'action en cas d'abus sexuel.

La version révisée tient compte de la loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions.

Disponible auprès du secrétariat central des Unions Chrétiennes Suisses et téléchargeable sur: <http://www.cevi.ch/verbandsentwicklung>

Die Broschüre ist auf dem Zentralsekretariat des Cevi Schweiz erhältlich. Sie steht auf www.cevi.ch/verbandsentwicklung als Download zur Verfügung.



LIVRES POUR ENFANTS

Les goûters philo quand on a faim d'idées, B. Labbé, M. Puech, Ed. Milan, Toulouse, 2001, 40 pages.

Les Goûters philo aident les enfants à réfléchir sur les questions importantes qu'ils se posent. Toute une série de livres clairs, directs et drôles pour éveiller aux idées.

Age: dès 8-9 ans.

La justice ou l'injustice

Qu'est-ce que la justice et l'injustice? A quoi servent les punitions? A quoi servent les gendarmes? Injustice = violence? Quelques questions souvent posées par les enfants trouvent des réponses ou ouvrent la discussion afin d'éclaircir les idées des uns et des autres.

Age: dès 8-9 ans.

La violence et la non-violence

Un regard en coin qui fait naître un sourire narquois, un sourire narquois qui entraîne un mot méchant, un mot méchant qui crée une bousculade, une bousculade qui provoque une baffe qui fait jaillir un coup de poing, un coup de poing qui entraîne un coup de tête, deux coups de tête qui font sortir un couteau d'un blouson...

Age: dès 8-9 ans.

Les petits et les grands

Grandir, cela ne veut pas dire abandonner, laisser tomber tous ses projets, comme si on devenait quelqu'un d'autre. Un grand, ce n'est pas un petit qui a enterré ses rêves, ses passions, ses idées... Un grand, un vrai grand, c'est un grand qui fait grandir ses projets, et qui, maintenant qu'il est grand, fait tout pour les réaliser. Ces grands-là donnent aux petits l'envie de grandir.

Age: dès 8-9 ans.

Le bien et le mal

Si quelqu'un les attrape en train de crever les pneus et les punit, les membres de la bande diront: «Ce n'est pas notre faute, on n'est pas responsables, c'est le chef qui nous a dit de le faire!» Attendre que l'on nous dise le bien et le mal, c'est arrêter de penser. Le cerveau est mort. C'est comme si on arrêta d'être un être humain.

Age: dès 8-9 ans.

La guerre et la paix

Il y a des gens sur terre qui veulent la guerre. Et il en aura sûrement toujours. Mais il y a beaucoup plus de gens qui veulent la paix. La plupart des hommes détestent la guerre et ils ont très bien compris comment construire la paix. Alors qu'est-ce qui se passe?

Age: dès 8-9 ans.

Oxygène, Ed. de la Martinière Jeunesse, Paris 2005.

Une nouvelle collection qui s'intéresse à tous les sujets qui préoccupent les préados et répond aux questions qu'ils se posent mais n'osent pas toujours aborder avec leurs parents. Complets, jamais gnanngnan, ces petits bouquins sont agréables à lire, parce qu'ils sont découpés en courts chapitres dans lesquels on peut piocher au gré de ses humeurs. Quelques titres: «Cannabis, mieux vaut être informé», «J'ose pas dire non!».

«Pourquoi la cigarette vous tente?», «Le coup de foudre, ça existe?», «J'en ai assez de mon physique», «L'adoption, des ados en parlent».

Age: dès 11 ans.

Citoyens en herbe, S. Girard, P. Rosado, Ed. Hatier, Paris 2005.

Une nouvelle collection qui favorise le dialogue entre enfants et adultes afin d'éviter que certains sujets ne deviennent tabous. Deux titres sont déjà parus: «Silence, la violence» et «Vive le civisme». Chaque thème est abordé sous forme de petites fables mettant en scène des animaux. Le texte est court, percutant et vif, les illustrations drôles et charmantes, la mise en page très vivante. A la fin de chaque chapitre, une page intitulée «Petits et grands, parlons-en» récapitule et commente les différentes réactions possibles dans une situation donnée.



SUR LA TOILE...

www.ciao.ch est un site Internet destiné aux adolescents. Il a pour principaux objectifs d'informer, de prévenir et de promouvoir la santé dans une dizaine de domaines intéressant les jeunes, tels que les drogues, la sexualité, les droits et devoirs, la santé ou les violences. Il permet également aux jeunes de poser des questions de manière anonyme et de recevoir rapidement des réponses personnelles par des professionnels.

www.tschau.ch ist ein Internet-Angebot für Jugendliche. Diese Website enthält Informationen zu vielen wichtigen Themen, wie Sexualität, Übergriffe im Sport, Beziehungen, Schule und Job, Drogen. Es ist auch möglich, persönliche Fragen zu stellen.

www.againstsexualexploitation.org Nouveau site Internet du Focal Point sur l'exploitation sexuelle des enfants. Ce programme est né suite au premier congrès mondial sur l'exploitation des enfants de Stockholm en 1996. Il est issu du groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Sa mission est la mise en réseau, la création de partenariats, l'échange d'information et le suivi de l'action des Nations Unies et de l'actualité en matière de violence, abus sexuels et exploitation sexuelle des enfants. Le site présente les principaux instruments internationaux, est doté d'une section contenant les informations par région et contient une terminologie très utile des principales expressions utilisées dans le domaine. La version française du site sera mise en ligne en automne 2005.